ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

MONTMAGNY

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12590-8

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 1er novembre 1985

PRÉSENTATION

Le présent avis est transmis conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il réaffirme dans l'ensemble les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC, en vertu de l'article 11 de la loi, en juillet 1984. Il énonce de nouvelles interventions du gouvernement et il exprime également les réactions des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté de Montmagny en juillet 1985.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la loi.

Le présent avis constitue une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques lesquelles couvrent près de 20% du territoire de la MRC. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Étant donné que ce plan gouvernemental n'a pu être transmis à la MRC avant l'adoption de la proposition d'aménagement, il doit être considéré comme une proposition d'affectation. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement dont la MRC devra tenir compte dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Ces objections portent sur la gestion des terres publiques, la réglementation sur les lots riverains et l'étude d'impact concernant les travaux effectués sur les cours d'eau.

Il reste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC en matière d'aménagement. Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional est à examiner les recommandations des groupes de travail interministériels portant sur les normes gouvernementales et la gestion des terres publiques. Dès que le gouvernement aura statué sur les recommandations, il fera connaître ses décisions à l'ensemble des MRC.

.../2

Les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juillet 1984. Toutefois, la transmission de cet avis ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Montmagny. Bien au contraire, elle constitue une nouvelle étape du dialogue continu qui doit s'établir entre le gouvernement et la MRC pour faire du schéma d'aménagement l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement du territoire.

Le ministre des Affaires municipales et
président du Comité ministériel
permanent de l'aménagement et du
développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		7
PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		9
1.	**LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES NATURELLES**	11
1.1	La ressource agricole	11
1.2	La ressource forestière	13
1.3	La ressource faunique	17
1.4	La ressource minière	18
1.5	Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques	19
2.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	23
2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	23
2.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	24
2.3	L'aménagement des milieux riverains	25
2.4	Les zones de contraintes	27
2.5	Les lieux d'élimination des déchets	29
2.6	Les carrières et sablières	32
2.7	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	33
2.8	La qualité du paysage	33
3.	**LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS**	37
3.1	Les équipements et les services sociaux, éducatifs et culturels	37
3.2	Les infrastructures et les équipements d'énergie et de télécommunication	42
3.3	Les autres équipements et services administratifs	43
3.4	Les infrastructures et les équipements de transport	44
4.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL**	47

5. LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE ET DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE PLEIN AIR 49

5.1 Le tourisme 49
5.2 Les activités récréatives et de plein air 51

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 53

6.1 Le contenu du schéma 53
6.2 Le document complémentaire 54
6.3 Les interventions en matière de consolidation du tissu urbain 56
6.4 La réforme du système cadastral 58

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 59

TABLEAUX SYNTHÈSE: SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY 63

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 71

ANNEXES 75

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS 97

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en juillet 1985 par la municipalité régionale de comté de Montmagny. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et ses organismes entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Montmagny visent la protection et le développement intégré des ressources naturelles, l'amélioration de la qualité de l'environnement, le développement et la rationalisation des équipements, des services et des infrastructures publics, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et le développement de l'industrie touristique et des activités récréatives et de plein air. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente. Enfin, le gouvernement fait objection à ce que lui, ses ministères et mandataires soient tenus de déposer une étude d'impact au Conseil de la MRC lorsqu'ils effectuent des travaux sur des cours d'eau qui ne sont pas assujettis au règlement général du ministère de l'Environnement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient de poursuivre aucune orientation spécifique ni de réaliser aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de Montmagny. Il s'agit du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et de la Société immobilière du Québec.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes publics. La troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des répondants des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC de Montmagny pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montmagny formule plusieurs objectifs visant la protection et le développement intégré de ses ressources naturelles. Les orientations gouvernementales rejoignent ces objectifs. Toutefois, le gouvernement apporte quelques commentaires qui ont trait notamment à l'utilisation des sols en zone agricole et aux affectations de la MRC sur les terres publiques.

1.1 La ressource agricole

La MRC de Montmagny énonce plusieurs objectifs visant à optimiser et à maximiser la vocation agricole notamment dans les domaines de l'élevage, de la culture et de l'acériculture. La relance agricole lui importe de même que la protection du territoire agricole.

En matière d'aménagement, les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Montmagny. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

La MRC de Montmagny prévoit des modifications à la zone agricole pour des fins autres qu'agricoles. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui rappelle qu'elle pourra, conformément aux orientations gouvernementales précitées, se prévaloir de ces nouvelles dispositions. De plus, la Commission de protection du territoire agricole peut, lors de l'examen de la demande, prendre en considération les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité rurale lorsque la faible densité d'occupation du territoire et l'éloignement d'une région le justifient. Les particularités régionales sont donc davantage prises en considération dans l'application de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations

agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole sauf dans le cas où la santé humaine (qualité de l'eau) et la sécurité publique (mouvement de sol) peuvent être menacées.

A cet effet, le ministère remarque que dans le document complémentaire, la MRC suggère aux municipalités de créer autour des agglomérations, des zones tampons où seraient interdits l'implantation ou l'agrandissement d'établissements de production animale sur fumiers liquides. De plus, la dimension de ces zones n'est pas précisée. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC que cette mesure préconisée dans la proposition d'aménagement va à l'encontre des positions du ministère et contrevient aux objectifs de développement agricole sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole parce qu'elle vient restreindre l'exercice de l'activité agricole. De plus, le ministère estime que la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements assurent une protection adéquate du milieu.

Toutefois, l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet à toute municipalité de soumettre au ministère de l'Environnement un projet de règlement municipal portant sur le même objet qu'une réglementation du ministère. Le ministère évaluera, le cas échéant, tout projet qui lui sera soumis par une municipalité et demandera un avis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à cet égard. Si un tel projet est soumis au ministère de l'Environnement, la demande devra être accompagnée d'un document explicatif comprenant notamment un sommaire de l'objectif poursuivi par la réglementation, les motifs de nature locale ou régionale justifiant la municipalité d'adopter un tel règlement, les impacts économiques qui découlent du projet et les moyens prévus pour son application.

La proposition d'aménagement montre un intérêt pour le développement agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation intervient dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des groupes ou des promoteurs un ensemble de programmes d'aide technique ou financière susceptibles d'assurer le plein développement et la mise en valeur de l'agriculture sur le territoire de la MRC de Montmagny. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires. Le ministère informe la MRC que son personnel des bureaux local et régional est disponible pour lui fournir toutes les informations pertinentes concernant ces programmes. Toutefois, le ministère rappelle à la MRC qu'il n'a pas de projets d'équipements et d'infrastructures ou de programmes spécifiques pour le territoire de la MRC.

Par ailleurs, compte tenu de la préoccupation de la MRC quant au drainage agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui rappelle que dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus" il procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que

tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, mentionnons que la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location, soit une trentaine dans la MRC, de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants, environ une quinzaine dans la MRC, peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques agricoles pourrait donc avoir un certain impact sur le développement agricole et l'aménagement du territoire de la MRC de Montmagny.

Enfin, la MRC souligne, dans sa proposition d'aménagement, que des érablières à haute productivité n'ont pas été retenues dans la zone agricole permanente. La MRC, les municipalités visées ou les propriétaires peuvent présenter des demandes d'inclusion de ces boisés à la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole. De plus, l'inclusion de lots à la zone agricole peut comporter des avantages fiscaux pour les propriétaires ou les locataires de ces lots.

La MRC et les municipalités concernées peuvent adopter des réglementations locales de zonage visant la protection des érablières. A cet effet, la législation et la réglementation gouvernementales couvrent l'utilisation et la protection des érablières. D'une part, les érablières situées sur des terrains privés zonés sont soumises à la Loi sur la protection du territoire agricole. D'autre part, sur les terres publiques, en plus de devoir être conforme aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole si les terres en cause sont zonées agricoles, l'utilisation des érablières est sujette à l'application de la Loi sur les terres et forêts ainsi qu'au Règlement des bois et forêts.

1.2 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources maintient ses orientations formulées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, il entend poursuivre les orientations énoncées dans le Livre blanc sur la politique forestière (1).

---

(1) Gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources. **Bâtir une forêt pour l'avenir,** Service de la planification, Québec, 1985.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources rejoint les préoccupations de la MRC en ce qui a trait au secteur forestier. Dans le cadre de sa nouvelle politique forestière, il compte prendre les moyens nécessaires pour favoriser une utilisation optimale de cette ressource et une remise en production des territoires forestiers. Le ministère reconnaît dans le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, la vocation forestière prioritaire sur certains territoires forestiers. De plus, il entend optimiser la production de matière ligneuse en territoire public; ceci, en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu et de la régénération des sites coupés tout en préservant la polyvalence du milieu. Pour les forêts privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend notamment favoriser intensivement le reboisement par un programme d'aide à la préparation de terrain, à la mise en terre et à l'entretien des plantations.

- Le reboisement

L'information concernant le reboisement, transmise à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être mise à jour. Compte tenu de l'accélération du programme de reboisement, le ministère entend atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées, d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec. Le programme de reboisement des terres publiques de la région de Québec passera progressivement de 5 millions de plants en 1985 à 20 millions de plants en 1988. Sur les terres privées, il passera de 13 millions à 20 millions de plants pour la même période.

Pour la MRC de Montmagny, les prévisions des travaux de reboisement sur les terres publiques sont de l'ordre de 850 000 plants annuellement pour une superficie de 425 hectares. De plus, environ 450 hectares de terrain seront scarifiés chaque année. En terrain privé, le nombre moyen de plants mis en terre annuellement, au cours des cinq dernières années, s'établit à 500 000 . Ce nombre devrait se maintenir voire même augmenter dans les années à venir.

De plus, en ce qui concerne le reboisement des terres en friche, il existe déjà un protocole d'entente entre le ministre de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En vertu de ce protocole, le bureau régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examine toutes les demandes de reboisement qui visent les lots de la zone agricole suivant des critères de potentiel agricole, de limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement à l'égard des lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

La MRC de Montmagny souhaite l'implantation d'une serre et d'une pépinière sur son territoire. En ce qui concerne la production de plants, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il dispose déjà d'un réseau de pépinières installées dans les différentes régions du Québec. En plus des plants produits dans les pépinières gouvernementales, le programme de reboisement nécessite la production de plants par l'entreprise privée.

Toutefois, vu l'ampleur des équipements nécessaires, il est impossible que chaque MRC dispose d'une unité de production. C'est pourquoi il incombe à l'entreprise privée d'aller chercher sa part du marché et de choisir la localisation de son unité de production. Actuellement, le ministère discute des sites de production de plants de reboisement avec la Fédération des producteurs de bois du Québec qui représente les Offices et Syndicats de producteurs de bois.

- La transformation de la matière ligneuse

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise la transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de cette ressource qui n'est pas valorisée actuellement.

Notons qu'en ce qui a trait à l'industrie forestière dans la MRC de Montmagny, il y avait, en 1984, dix-sept usines de sciage commercial et trois usines de bardeaux. Ces usines ont tranformé 1 003 000 mètres cubes de matière ligneuse par rapport à un volume autorisé de 1 285 000 mètres cubes.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montmagny montre son intérêt relativement à l'utilisation des résidus de la biomasse et au développement de l'usine de méthanol. A ce titre, le ministère de l'Énergie et des Ressources lui mentionne que les études et les essais actuellement en cours à l'usine de Saint-Juste-de-Bretenières portent effectivement sur le développement des procédés de gazéification afin de s'orienter vers la création d'un véritable centre de transformation de la biomasse.

- La forêt privée

Les forêts privées représentent près de 65% du territoire de la MRC de Montmagny. Les activités forestières en terrain privé sont gérées directement par le propriétaire et sont soumises à la Loi sur la protection du territoire agricole dans la mesure où le territoire est zoné agricole. En raison de la présence des érablières, une très grande partie des forêts feuillues et mélangées de la MRC est zonée agricole.

La politique forestière du gouvernement prévoit l'octroi aux propriétaires forestiers actifs d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure incitative permettra d'identifier les terres forestières privées vouées à la production de la matière ligneuse et favorisera leur mise en valeur.

D'autres mesures incitatives sont prévues dans le Livre blanc. Ainsi, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par le remembrement des forêts privées et publiques intra-municipales, par l'allocation prioritaire des bois des forêts privées et par la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés.

Ces orientations rejoignent donc les préoccupations de la MRC; le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à poursuivre la mise en valeur de la production forestière en terrain privé en assurant la vocation de production des boisés privés et en évitant d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité de l'aménagement et de l'exploitation de la forêt.

En ce qui a trait aux requêtes de la MRC de Montmagny dans sa proposition d'aménagement (p. 40) concernant la structure d'intervention en forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources apporte les commentaires suivants.

Le ministère indique à la MRC qu'il participe financièrement à la réalisation des plans de mise en valeur, qu'il reconnaît l'Office des producteurs de bois de La Pocatière comme organisme de mise en marché ainsi que le Groupement forestier de Montmagny Inc. comme organisme de gestion en commun et qu'il dispose d'une équipe pour la mise en application du programme d'aide à la production forestière des boisés privés.

Le ministère informe également la MRC qu'en plus de poursuivre le programme de subventions aux organismes de gestion en commun, il entend favoriser la réalisation de travaux d'aménagement dans les forêts privées par la mise en place d'un programme de subventions aux producteurs forestiers actifs individuels tel que mentionné précédemment.

Quant à la création d'un fonds forestier régional comme source de financement, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que la nouvelle politique forestière prévoit plusieurs mesures d'aide directe aux producteurs privés. Ces dernières sont conçues pour respecter les prérogatives des propriétaires, pour utiliser autant que possible les structures déjà en place et visent à compléter et à favoriser les initiatives privées, tel un fonds forestier. Cependant, le ministère ne prévoit pas de participer directement à de tels fonds forestiers.

En réponse aux demandes de la MRC concernant l'élaboration d'un plan d'allocation des bois et le remboursement des taxes foncières, le ministère souligne que la nouvelle politique forestière prévoit, d'une part, une priorité d'allocation aux bois de la forêt privée et d'autre part, un remboursement de 85% des taxes foncières perçues sur la propriété en production forestière d'un propriétaire forestier actif reconnu.

La MRC de Montmagny a d'autres préoccupations quant à l'aménagement forestier. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC propose l'octroi de subventions aux municipalités pour la construction et l'entretien de chemins forestiers et pour des travaux de dégagement des frontaux. A cet effet, le ministère informe la MRC que son programme de voirie forestière vise à permettre aux intervenants forestiers d'accéder à une nouvelle portion du territoire de production forestière. Ce programme s'applique donc aux industries forestières disposant d'une garantie d'approvisionnement sur les forêts publiques. Celles-ci se chargent de l'entretien des chemins forestiers qu'elles utilisent. Le ministère fait remarquer qu'il ne dis-

pose pas actuellement de politique d'entretien ni de subventions aux municipalités pour les chemins intermunicipaux. De plus, il souligne qu'il ne possède aucune politique de subventions aux municipalités pour le dégagement des frontaux. Ce type d'opération a pour but de bien délimiter la propriété publique de la propriété privée et n'est effectué que pour répondre aux besoins d'organismes gouvernementaux.

Enfin, bien que la superficie forestière perturbée par le feu sur le territoire de la MRC de Montmagny soit inférieure à la moyenne acceptable, soit 0,03% par rapport à 0,1%, le ministère de l'Énergie et des Ressources convient de la préoccupation de la MRC quant à la sécurité des biens et des personnes en forêt. Il tient donc à lui rappeler que la Société de conservation du Sud du Québec a le mandat de la prévention et de l'extinction des incendies forestiers sur son territoire. Selon les ressources dont elle dispose, la Société met en application une série de mesures visant à sensibiliser le public: inspections, contrôles, application de mesures d'urgence, publicité, etc.

1.3 La ressource faunique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souscrit aux principaux objectifs de la MRC de Montmagny dans le domaine de la faune, soit la protection, la conservation et l'exploitation du patrimoine faunique régional.

Principalement préoccupé par la protection des divers habitats fauniques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère son offre d'assistance technique aux organismes ou intervenants désireux de s'impliquer dans la protection et l'aménagement de ceux-ci.

Le ministère souligne le grand intérêt des battures du fleuve et des îles comme habitat d'importance pour l'avifaune, particulièrement pour la grande oie blanche. En ce qui concerne l'habitat des cervidés sur le territoire de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC qu'il procède à l'identification des principaux ravages par un plan quinquennal de survol des ravages sur la rive sud. Cependant, une partie importante du ravage d'Armagh, situé au sud du lac Saint-Pierre, est inventoriée annuellement.

Par ailleurs, étant donné que les aires d'hivernement du cerf de Virginie se situent en majorité sur les terres publiques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche verra à ce que les mesures particulières de conservation soient appliquées lors des activités de prélèvement de la matière ligneuse.

En ce qui a trait à la ressource ichtyologique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre le déversement d'ombles de fontaine dans quelques lacs accessibles au public. Ainsi en 1984, le lac Carré a reçu quelque 2 000 truites mouchetées d'un an.

Dans la proposition d'aménagement, il est fait mention que les normes d'exploitation et les quotas concernant les espèces menacées semblent actuellement non conformes au potentiel récoltable. Le ministère remarque que cette affirmation est peut-être véridique dans le cas de certaines espèces mais pas nécessairement pour toutes celles énumérées notamment pour le lièvre, la perdrix et les sarcelles, le cerf de Virginie, l'orignal et l'ours noir. Il signale qu'il faudrait associer le Service canadien de la faune aux intervenants puisqu'il gère le domaine des oiseaux migrateurs.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche rappelle à la MRC que pour toute intervention visant un changement à la réglementation en usage, telle la révision ou l'adoption d'une réglementation, des inventaires précis devront être réalisés de manière à connaître l'état de la situation. Lorsque le besoin se fera sentir, le ministère effectuera des inventaires.

La MRC de Montmagny propose l'aménagement de postes d'observation afin de permettre une mise en valeur de sa faune avienne dans un cadre d'utilisation sans prélèvement. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est favorable au développement d'un poste d'observation à proximité de l'aire de repos de la grande oie blanche au quai de Montmagny. Cependant, la collaboration des différents intervenants identifiés pour cette intervention sera nécessaire.

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny identifie le bassin de Montmagny comme aire d'intérêt récréatif et écologique. A plus long terme, la MRC désire réaliser une passe migratoire dans ce bassin suite à la dépollution de la rivière du Sud. Le ministère est disposé à fournir une assistance technique à la mise en valeur de ce bassin. Au sujet de la passe migratoire, le ministère a déjà indiqué aux intervenants concernés, le coût possible pour la réalisation d'un tel projet qui ne s'inscrit actuellement dans aucun de ses programmes.

Par ailleurs, concernant la réalisation d'une zone d'exploitation faunique controlée à l'île au Canot, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche rappelle qu'habituellement les zec sont constituées à même les terres publiques et précise qu'il n'entend pas se porter acquéreur de cette île.

1.4 La ressource minière

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny ne traite pas expressément de la ressource minière. Le ministère de l'Énergie et des Ressources note cependant la présence d'un gîte et d'indices connus en cuivre, nickel et plomb, particulièrement dans la partie sud du territoire de la MRC. Le ministère souligne que ce territoire mérite des travaux d'exploration supplémentaires de la part des entreprises oeuvrant en la matière. Il cherche à acquérir une connaissance adéquate de la géologie appalachienne et tente d'y intéresser les intervenants dans ce domaine. Ainsi, en 1985,

le ministère a effectué des études de géochimie du till et des levés géophysiques aériens qui s'ajoutent à la connaissance géologique déjà acquise sur le territoire de la MRC.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne à la MRC que l'information géoscientifique qu'il produit et édite est disponible à son bureau central à Québec ainsi qu'à son bureau régional de Sherbrooke. S'y trouve également l'information relative aux différents programmes d'assistance financière offerts aux entreprises de l'industrie minérale.

1.5 Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà communiqué à la MRC de Montmagny ses orientations et projets en matière d'aménagement sur les terres publiques. Bien que, de façon générale, ces orientations et projets demeurent, l'orientation relative à l'élaboration de plans de gestion des forêts publiques est cependant modifiée.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le cahier des modalités d'intervention relatives au prélèvement de la matière ligneuse en forêt publique, pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. La zone forestière de production sera axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation et définies à l'annexe IV du présent document sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;

- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;

- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et les sites agricoles;

- les zones forestières et fauniques;

- les zones forestières et récréatives;

- les zones forestières de production.

Le plan d'affectation des terres publiques de la MRC de Montmagny est inclus au présent avis à titre de proposition. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC (1).

De façon générale, la MRC et le ministère de l'Énergie et des Ressources poursuivent les mêmes objectifs en ce qui a trait à la gestion des terres publiques, soit favoriser la polyvalence des activités, protéger le milieu naturel et assurer l'exploitation des ressources. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources apporte certains commentaires relativement aux affectations et projets sur les terres publiques que propose la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Un premier bloc de terres publiques chevauchant les municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard et de Saint-Fabien-de-Panet retient l'attention du ministère. En effet, la MRC de Montmagny affecte principalement ce territoire en zone forestière et de récréation extensive. La récréation et la conservation y sont les activités dominantes et l'exploitation forestière représente une activité secondaire. Cette affectation s'explique par un important projet de circuit canotable et de sentiers d'interprétation en forêt que la MRC souhaite voir se réaliser. La MRC identifie également dans ce bloc des sites de protection pour la sauvagine.

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

Par contre, sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques on retrouve principalement, dans ce premier bloc, des zones forestières de production; il est toutefois possible d'y exercer de la récréation extensive en accord avec les modalités d'intervention prévues. On y retrouve également des zones forestières et fauniques, un site faunique identifiant un ravage de cervidés et des sites de gravière et de sablière. Notons que les sites de protection pour la sauvagine identifiés par la MRC n'y sont pas indiqués parce qu'ils ne constituent pas des habitats fauniques essentiels selon les termes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Un autre bloc de terres publiques situé dans la partie nord de la MRC (cantons d'Armagh, d'Ashbarton et de Bourdages) suscite un commentaire de la part du ministère. Sur ce territoire, la MRC identifie des zones agro-forestières ainsi qu'une zone forestière et récréative autour et à proximité du lac Morigeau. De plus, elle y indique une vaste zone de protection de la qualité de l'eau (bassin de prise d'eau).

Toutefois, sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques on retrouve, dans la zone agro-forestière de la MRC, un important site faunique (ravage du cerf de Virginie), des zones forestières et fauniques, une colonie de villégiature au lac Laflamme ainsi que des sites de gravière et de sablière. Dans la zone de protection (bassin de prise d'eau), le plan gouvernemental d'affectation identifie différentes zones impliquant des modalités d'intervention variées. En ce qui concerne plus spécifiquement le secteur autour de la prise d'eau, le cahier des modalités prévoit une lisière de protection où aucune intervention n'est autorisée.

S'ajoutant aux divergences déjà mentionnées, d'autres blocs moins importants de terres publiques présentent des affectations différentes de celles proposées par la MRC. Cependant, ces deux façons d'affecter le territoire ne sont pas nécessairement contradictoires et semblent découler, dans la plupart des cas, d'une approche et d'une méthodologie différentes. Pour cette raison et dans le but d'harmoniser l'affectation des terres publiques ainsi que d'arriver à un consensus, le ministère informe la MRC de Montmagny qu'il est prêt à la rencontrer à ce sujet.

Un autre point que relève le ministère de l'Énergie et des Ressources concerne les projets, les sites ou les potentiels identifiés dans la proposition d'aménagement et dont la réalisation ou le développement sont souhaités par la MRC de Montmagny. Les projets les plus importants sont un réseau de sentiers dans le canton Talon et un centre de ski à la Montagne du Sixième. A ce titre, le ministère indique à la MRC que l'affectation retenue par le gouvernement pour les terres publiques n'est pas toujours conforme à celle que nécessiterait la réalisation de ces projets. Toutefois, il est prêt à considérer toute proposition ou demande que la MRC voudra bien lui présenter. L'affectation des sites en cause pourra être modifiée après étude et approbation desdits projets.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel, dès que le travail de ce comité aura été complété, des discussions seront engagées avec les MRC à ce sujet. En attendant que ces questions soient clarifiées le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

2. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny se préoccupe du maintien et de l'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle retient à cet effet plusieurs objectifs sectoriels qui correspondent à des souhaits émis par le gouvernement dans l'avis transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le gouvernement entend toutefois apporter certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC.

2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection de l'eau souterraine ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation.

Le ministère de l'Environnement a adopté un règlement concernant l'eau destinée à la consommation. Ce règlement établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif visant à assurer la qualité de l'eau potable, le ministère de l'Environnement a déjà demandé à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'inclure des normes spécifiques en ce sens, dans son document complémentaire. A cet effet, il avait référé la MRC à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements s'y rattachant, de même qu'à sa directive sur le captage et la distribution de l'eau.

Le ministère note que la MRC de Montmagny prévoit, à l'article 6 du document complémentaire de sa proposition d'aménagement, l'interdiction d'épandage de fumier dans un rayon de 30 mètres autour des prises d'eau constituées de puits et de sources. Ce même article interdit en bordure des cours d'eau utilisés comme source d'alimentation en eau potable, l'épandage de fumier solide sur une bande de 30 mètres, la coupe à blanc et l'épandage de fumier liquide sur une bande de 100 mètres de même que l'implantation d'industries produisant des déchets toxiques dans leur bassin.

Le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait préconiser l'établissement d'un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire en s'inspirant de la Directive sur la distribution et le captage de l'eau. Il est également d'avis que la MRC aurait avantage à réglementer certaines activités ou usages dans des aires plus étendues qui seraient déterminées en fonction de connaissances hydrogéologiques. Le ministère distribuera d'ailleurs prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de deux aires de protection et une liste non-exhaustive d'activités à tolérer, à réglementer ou à interdire.

Le gouvernement rappelle toutefois que l'établissement d'un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres, pour les terrains situés en zone agricole, est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Afin de ne pas restreindre ou interdire l'exercice de l'activité agricole, les ouvrages agricoles ainsi que les travaux de mise en valeur des sols en zone agricole, la MRC ou la municipalité devra, si elle désire réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, justifier les mesures préconisées sur la base d'études techniques et soumettre sa demande au ministère de l'Environnement, en consultation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et s'il y a lieu, à la Commission de protection du territoire agricole.

2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le ministère de l'Environnement informait la MRC de Montmagny, dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11, qu'il avait entrepris un important programme d'assainissement des cours d'eau à l'échelle du Québec et présentait quelques orientations et projets visant l'assainissement des eaux usées municipales, industrielles, agricoles et résidentielles.

Le ministère de l'Environnement signale qu'aucune municipalité de la MRC de Montmagny n'a encore signé de protocole permettant la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées. Il devrait toutefois négocier des protocoles d'entente avec les municipalités de Berthier-sur-Mer et Montmagny à la suite d'études d'avant-projet qui sont en voie d'être complétées. Il a également prévu l'inscription des municipalités de Cap- Saint-Ignace et Montminy dans la programmation qui est actuellement soumise pour approbation au Conseil du Trésor pour l'exercice financier 1985-1986. Il veut de plus inscrire les municipalités de Notre- Dame-du-Rosaire, Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud à sa programmation pour l'exercice financier 1986-1987 ainsi que Lac-Frontière et Saint-Juste-de-Bretenières à celle de 1987-1988.

De façon à solutionner les problèmes reliés à la pollution d'origine agricole, le ministère de l'Environnement entreprendra l'inventaire des établissements de production animale de la MRC au fur et à mesure de l'adhésion des municipalités du territoire au programme d'assainissement des eaux. A la suite de cet inventaire, des correctifs appropriés seront suggérés pour les établissements qui posent des problèmes.

Le ministère de l'Environnement indique qu'il a procédé à un premier inventaire des problèmes d'eaux usées industrielles à l'intérieur des municipalités de Berthier-sur-Mer et Montmagny. Six industries situées à Montmagny

ont été retenues pour une investigation plus détaillée qui permettra de juger d'un mode approprié pour la disposition de leurs eaux usées. Les autres problèmes d'eaux usées industrielles de la MRC seront inventoriés au fur et à mesure de l'inscription des autres municipalités au programme d'assainissement des eaux.

De plus, le ministère de l'Environnement précise qu'il gère un programme d'assistance technique qui vise à enrayer la dégradation des lacs par le rejet d'eaux usées. Ce programme connu sous le nom de "Programme des lacs" s'adresse aux associations regroupant les habitants riverains d'un lac. Le lac Joly situé dans la municipalité de Montmagny est inscrit à ce programme tandis que le lac Carré, à Sainte-Apolline-de-Patton, pourra éventuellement y être inscrit.

2.3 L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains visant entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985, un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain qui est connu sous le nom de "Berges Neuves". Ce programme qui vise essentiellement à recréer les conditions permettant la réappropriation des usages de l'eau, comporte les volets suivants:

- le nettoyage du milieu riverain, du lit des lacs et des cours d'eau;

- la mise en valeur du milieu aquatique par:

  . la stabilisation et la régénération du milieu riverain par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement du milieu riverain à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a produit des guides techniques pour l'aménagement des rives qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur du milieu riverain. Il s'agit du **Guide technique pour le nettoyage des rives et du lit des plans d'eau** et du **Guide technique de mise en valeur du milieu aquatique.**

Dans son document complémentaire, la MRC prévoit une bande de protection riveraine le long des lacs et des cours d'eau. Ces dispositions ont un impact important sur les activités agricoles, forestières et fauniques.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de l'activité agricole ou de l'ex-

ploitation forestière et la conservation du milieu, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs. Une fois que le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été bien identifiés.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles qui sont situés dans la zone agricole permanente.

Par ailleurs, la MRC de Montmagny propose, à l'article 5 du document complémentaire, une procédure d'évaluation des impacts en vertu de laquelle tout intervenant ayant l'intention d'exécuter des travaux dans un cours d'eau devra obtenir son autorisation. Le gouvernement rappelle que plusieurs travaux sur les cours d'eau sont déjà assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement où ne sont concernés que les cours d'eau d'ordre primaire, secondaire et tertiaire.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que les dispositions de ce règlement sont suffisantes pour assurer une protection adéquate de l'environnement. Par ailleurs, il souligne à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme Sol-Plus, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Précisons que ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles doivent en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

En conséquence, le gouvernement fait objection à ce que lui, ses ministères et ses mandataires soient tenus, comme le demande la MRC, de déposer une étude d'impact lorsque sont effectués des travaux sur les cours d'eau qui ne sont pas assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Par ailleurs, Hydro-Québec mentionne à la MRC que les projets de l'entreprise sont déjà soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement. La MRC sera toutefois consultée avant l'implantation des équipements de l'entreprise sur son territoire et, le cas échéant, recevra les avis d'intervention prévus à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2.4 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document remis conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre d'une entente, les gouvernements du Québec et du Canada ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but de s'assurer que les ministères et les organismes sous leur juridiction ne réalisent ou n'aident pas financièrement la construction, dans les zones inondables officiellement désignées, de bâtiments ou d'ouvrages vulnérables aux inondations.

En complément à la politique de lutte contre les inondations, le ministère de l'Environnement a prévu une procédure visant à lever pour certains cas exceptionnels les contraintes financières associées à la cartographie des zones inondables. Parmi les cas exceptionnels prévus par le ministère, on retrouve les puits communautaires pour le captage d'eau souterraine, l'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux, les ouvrages de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol, les stations d'épuration et les pylônes. Les promoteurs de tels projets devront cependant obtenir toutes les autorisations requises pour leur réalisation et fournir au ministère une évaluation écologique et hydraulique démontrant que ces travaux ne sont pas susceptibles de causer un préjudice écologique ou d'entraver l'écoulement des eaux.

Le ministère de l'Environnement informait la MRC de Montmagny, dans le document transmis en vertu de l'article 11, de ses projets de cartographie des zones inondables. Il précise que les zones inondables du lac Frontière, à l'intérieur des limites municipales de Lac-Frontière, seront cartographiées en plus de celles des rivières du Sud et Bras Saint-Nicolas. Cette cartographie sera terminée au cours de l'exercice financier 1986-1987 si l'entente fédérale-provinciale relative au programme de cartographie officielle est reconduite.

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny délimite de façon préliminaire plus d'une centaine de secteurs inondables sans distinguer de niveau de risque. L'article 7 du document complémentaire présente une réglementation visant l'interdiction d'installations septiques, puits, bâtiments ou chemins publics dans les zones de grand courant ainsi que l'autorisation de constructions avec sous-sol étanche sous la cote, et de rez-de-chaussée au-dessus de la cote, pour les zones de faible courant.

La réglementation prévue à l'article 7 du document complémentaire est actuellement inapplicable en raison de l'absence de cote de récurrence et de distinction entre les zones de grand et faible courant. Le ministère de l'Environnement estime par ailleurs que les mesures d'immunisation préconi-

sées par la MRC sont beaucoup trop sommaires et souligne que la MRC aurait avantage à remplacer la réglementation prescrite par le contenu de la politique qu'il lui a déjà transmise à l'égard des plaines d'inondation. Cette politique est plus complète en ce qui a trait aux mesures d'immunisation et moins restrictive que les normes préconisées par la MRC en raison des nuances apportées aux interdictions de construire, de la prévision de cas exceptionnels et de l'inclusion d'une procédure de dérogation.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise toutefois que l'installation des puits pour des fins agricoles de même que les chemins de ferme en zone agricole sont permis dans les zones d'inondation. Il précise également que les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles en zone agricole sont permis dans les zones 0-20 ans. A la condition toutefois que le Règlement de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

De plus, le ministère des Affaires municipales constate le nombre élevé des zones de contraintes identifiées (inondation, mouvements de sol et affleurements rocheux) et se demande s'il est justifié, dans tous ces cas, d'imposer des limitations à l'occupation du sol par le biais du document complémentaire. En effet, les zones inondables correspondent souvent à l'identification de zones humides (tourbières ou marécages) où il apparaît difficile, à priori, de justifier le risque qui pourrait être causé à la sécurité publique. Compte tenu de l'importance du territoire de la MRC affecté par les zones de contraintes, celle-ci pourrait reconsidérer, dans l'optique de leur application et de la sécurité publique, l'identification de toutes ces zones. Ainsi, si la municipalité régionale de comté ne peut justifier qu'il existe un risque assez élevé pour mettre en danger la sécurité publique dans certaines zones, elle devra être prudente quant à leur inclusion au schéma. L'échelle retenue aurait avantage à être révisée afin de tenir compte de la transcription de ces zones dans les réglementations locales. Enfin les zones d'affleurements rocheux réfèrent plutôt à des limitations à l'utilisation du sol qu'à la sécurité publique.

- Les zones de mouvements de sol

Le ministère de l'Environnement vise à s'assurer d'une connaissance précise des zones sujettes aux mouvements de sol de façon à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages. A cette fin, il suggère aux MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol, qui peuvent être délimités en utilisant le guide technique intitulé **Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC.** Le ministère suggère également de prévoir dans ces territoires des normes d'aménagement en fonction de l'importance des risques de mouvements de sol. Tenant compte des caractéristiques propres aux talus (composition géologique, érosion, hauteur, mouvements antérieurs et pente), le zonage relatif aux terrains instables doit viser non seulement la construction mais aussi l'aménagement des terrains (coupe d'arbre, déblais, remblais).

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny identifie les zones à risque élevé et indique que les zones à risques moyen et hypothétique seront définies ultérieurement par le ministère de l'Environnement. Le contenu normatif du document complémentaire interdit pour les zones à risque élevé, tous genres de construction et prévoit la possibilité de réaliser certaines constructions dans les zones à risques moyen et hypothétique.

Le ministère de l'Environnement signale que des zones de risques de coulées argileuses ont été cartographiées sur des tronçons des berges des rivières du Sud et Bras Saint-Nicholas et précise qu'aucune autre cartographie des risques de mouvements de sol n'est prévue dans la MRC de Montmagny. De l'avis du ministère, celle-ci aurait avantage à compléter sa cartographie des territoires exposés aux mouvements de sol en intégrant l'information relative aux risques de coulées argileuses et en identifiant les autres zones où elle estime que le niveau de risque est assez élevé pour mettre en danger la sécurité publique. L'article 7 du document complémentaire devrait également spécifier que les zones à risque élevé englobent le pied et le sommet des talus sur des distances respectivement égales à la demie et au double de leur hauteur. De plus, le ministère demande à la MRC d'adopter des normes minimales qui visent la construction dans ces zones, les travaux sur la végétation, les excavations au pied des talus ainsi que les remblais à leur sommet.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'adoption par la MRC de certaines mesures visant à réduire les risques de mouvements de sol et ce, pour des raisons de sécurité publique. Par contre, le ministère demande à la MRC de permettre l'agriculture dans ces zones et de ne pas imposer de restrictions indues notamment des normes relatives aux travaux sur la végétation.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à informer la MRC que tous les services techniques dont il disposait concernant les zones de mouvements de sol ont été transférés au service d'Urgence/Environnement du ministère de l'Environnement du Québec. Le ministère de l'Énergie et des Ressources ne peut donc plus dorénavant faire partie des intervenants identifiés dans les recommandations de la proposition d'aménagement concernant les zones de glissements de sol.

2.5 Les lieux d'élimination des déchets

Le ministère de l'Environnement indique que les sites d'enfouissement sanitaire et de dépôts en tranchées identifiés dans le document transmis en vertu de l'article 11, répondent dans l'ensemble au besoin d'élimination de déchets domestiques dans la MRC de Montmagny. Une lacune existe toutefois quant à l'élimination des matériaux secs pour lesquels aucun lieu n'a encore été autorisé.

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny répond à plusieurs souhaits antérieurement formulés par le ministère de l'Environnement. Toutefois, de l'avis du ministère, la MRC devrait compléter l'identifi-

cation des dépotoirs fermés par l'ajout de l'ancien dépotoir des battures de Montmagny. Elle pourrait également compléter sa proposition relative à l'interdiction pendant 25 ans de toute construction sur les anciens dépotoirs en l'intégrant dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement signale que la MRC devrait privilégier le secteur immédiat de Montmagny pour l'ouverture de sites d'élimination dépôts de matériaux secs. Le ministère indique aussi que la combinaison proposée d'enfouissement de matériaux secs et d'entreposage de matériaux recyclables risque de créer de nouveaux dépotoirs à ciel ouvert. L'ouverture d'un parc à ferraille, conforme aux normes du ministère des Transports devrait être envisagée pour l'entreposage des carcasses d'autos et des pneus.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où ce type de déchets ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur risque. Il assure le suivi de l'ensemble des lieux inventoriés et a entrepris l'évaluation détaillée des dommages et dangers causés par les lieux présentant des risques élevés pour identifier et faire appliquer les mesures correctrices appropriées. Depuis le 15 octobre 1985, il veille aussi à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui régit l'entreposage, le transport et la disposition de ces déchets.

Trois des lieux retenus lors de l'inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux sont situés dans la MRC de Montmagny. Il s'agit des anciens dépotoirs de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et des battures de Montmagny et du dépotoir Kirouac à Montmagny. L'information relative à ces lieux est présentée de façon détaillée à l'annexe I.

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny ne traite pas directement de la question des lieux d'élimination de déchets dangereux. Le dépotoir Kirouac et celui de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud sont toutefois identifiés en tant qu'anciens dépotoirs. Le ministère de l'Environnement considère important qu'ils soient identifiés, de même que l'ancien dépotoir des battures de Montmagny, comme lieux d'élimination de déchets dangereux. Il est disposé à fournir une assistance technique advenant l'identification de projet précis pour l'utilisation de ces lieux.

Par ailleurs, la MRC de Montmagny voudrait que son territoire et celui de la région administrative de Québec soient reconnus en tant que région où sont produits des déchets dangereux et propose l'ouverture d'un lieu suprarégional d'entreposage et de traitement de ces déchets. Le ministère de l'Environnement indique que les lieux d'entreposage sont localisés sur le site des industries productrices. Il précise toutefois qu'une personne ou une municipalité peut, en vertu du Règlement sur les déchets dangereux, établir sous certaines conditions un centre de transfert de déchets dange-

reux. Le ministère rappelle qu'il a opté pour un traitement centralisé des déchets dangereux pour entre autres faciliter la rentabilité des infrastructures dont l'implantation et l'opération sont très dispendieuses. Il signale par ailleurs que le centre de traitement des déchets inorganiques existant a été localisé dans la région de Montréal de façon à minimiser les coûts et risques reliés au transport de ces déchets. Il précise également que les études relatives à la localisation d'un futur centre de traitement des déchets organiques seront entreprises prochainement.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues et leurs différentes techniques de traitement sera déposé prochainement auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux.

Le ministère de l'Environnement a antérieurement suggéré à la MRC de Montmagny d'identifier des endroits pouvant servir à l'élimination de boues de fosses septiques. La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny identifie dans ses plans d'accompagnement des lieux potentiels pour le traitement de ces boues en préconisant finalement l'utilisation des lieux de dépôts en tranchée et des enfouissements sanitaires. Le ministère de l'Environnement souligne que le Règlement sur la gestion de déchets solides interdit l'élimination de boues de fosses septiques dans une tranchée recevant des déchets solides et rappelle l'existence d'une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Le ministère précise qu'il est prêt à collaborer à la recherche de lieux d'élimination ainsi qu'à la réalisation d'études hydrogéologiques.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement veille à s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il privilégie, selon certaines conditions et par ordre de préférence, le refoulement en bordure de la rue, le dépôt terrestre, la fondeuse et le déchargement à l'égout. Il considère que tout nouveau projet de déchargement en cours ne devrait être mis de l'avant qu'à la suite d'études réalisées par le promoteur justifiant la nécessité de recourir à cette méthode et démontrant qu'il n'y aura pas d'impact environnemental nuisible sur le milieu récepteur.

Face à l'expansion des territoires urbanisés, le ministère de l'Environnement estime que la gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation constante et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les communautés urbaines et les municipalités régionales de comté. Il entreprendra d'ailleurs prochainement une consultation avec des organismes représentatifs du monde municipal de façon à convenir avec eux d'une stratégie conjointe permettant d'assurer une gestion environnementale des neiges usées.

Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC de Montmagny qu'elle doit identifier à son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et présenter leurs échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, la MRC pourrait également identifier à son schéma d'aménagement les lieux actuels et projetés d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à réduire les nuisances reliées à l'utilisation des lieux d'élimination des neiges usées, le ministère suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol à leurs abords.

- La récupération et le recyclage

L'objectif du ministère de l'Environnement est de réduire la quantité des déchets pouvant porter atteinte aux ressources eau et sol, par la récupération, la réutilisation et le recyclage des ressources secondaires. Le ministère veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui a trait au papier et au verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôt de récupération dans les municipalités. S'il n'y en a pas déjà dans la région, la MRC pourrait également voir à ce qu'un centre de triage des matières récupérées soit établi.

La concentration de plusieurs industries d'un même type pourrait de plus permettre à la MRC d'envisager une certaine récupération des déchets industriels. A titre d'exemple, les écorces, sciures et rognures de bois résultant de l'exploitation des scieries et des usines de bois ouvrés peuvent justifier l'établissement de lieux d'entassement de résidus ligneux. De tels lieux facilitent la récupération de ces matières et évitent du même coup de nombreux problèmes liés à leur élimination dont, notamment, celui de la durée de vie écourtée des lieux d'enfouissement sanitaire.

2.6 Les carrières et sablières

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Le ministère des Transports a un programme de restauration de sablières et gravières désaffectées. Une fois identifiées, les sablières et gravières déjà exploitées par le ministère peuvent faire l'objet de travaux de restauration.

2.7 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émanations sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Il prépare par ailleurs conjointement avec les ministères des Affaires municipales, de l'Habitation et de la Protection du consommateur et des Transports, un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande aux municipalités "d'adopter des réglementations de construction et de zonage et d'élaborer des critères particuliers d'aménagement visant à réduire le bruit provenant de différentes sources (équipements agricoles, industries, etc.)". Le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait envisager d'inclure dans le document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords des sources de nuisances en s'inspirant, entre autres, des normes réglementaires qui visent notamment à éviter que l'implantation de carrières et sablières, d'usines de béton bitumineux et de sites d'enfouissement sanitaire ne se fasse à proximité des habitations. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC, conformément aux orientations décrites dans la première partie, que de telles réglementations ne doivent pas affecter la rentabilité des exploitations agricoles et qu'elles ne doivent pas non plus restreindre ou interdire l'exercice de l'activité agricole en zone agricole.

2.8 La qualité du paysage

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny se préoccupe largement de protéger la qualité du paysage. Le document complémentaire interdit les coupes à blanc aux abords des routes numérotées et intermunicipales, suggère l'application de la même mesure aux abords des chutes, cascades et leur chemin d'accès et recommande diverses mesures visant à minimiser les impacts visuels reliés à l'implantation et à l'entretien des infrastructures de transport d'énergie.

- Les abords de routes

Le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que la protection des abords de route est prévue au cahier des modalités d'intervention en milieu forestier du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques.

Concernant la réglementation visant à restreindre la coupe forestière et l'abattage d'arbres le long de routes numérotées, le ministère des Transports est d'avis qu'une telle réglementation devra prévoir certaines exemptions, notamment pour les modifications d'emprise imposées par les besoins de réfection et les travaux de correction de profil. De telles disposi-

tions devront être automatiquement applicables aux entreprises de services publics (électricité, téléphone, télécâble) dont les installations sont susceptibles d'être déplacées à cause des interventions du ministère.

Pour sa part, Hydro-Québec précise qu'elle devrait être soustraite à une semblable réglementation concernant l'interdiction de la coupe à blanc sur une bande de 30 mètres aux abords de routes, car elle doit effectuer la répression de la végétation incompatible avec le bon fonctionnement des installations de son réseau. Dans les zones sensibles telles que les traversées de cours d'eau et de routes publiques, Hydro-Québec conserve la végétation arbustive mais doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Cette répression de la végétation se fait par une coupe manuelle sélective. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture de la ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.(1)

- Les impacts visuels

Au sujet de l'adoption d'une réglementation visant la planification architecturale des infrastructures de transport d'électricité, comme le projette la MRC, Hydro-Québec souhaite que ce concept soit précisé. Elle rappelle que la planification architecturale de ses équipements fait déjà partie des études d'impact réalisées avant leur implantation. Hydro-Québec estime qu'une étude cas par cas serait mieux adaptée aux caractéristiques du milieu.

La MRC suggère également des critères à respecter afin de minimiser les impacts de l'implantation et de l'entretien des infrastructures de transport d'énergie relativement aux zones à éviter, au choix du type de pylône, à l'entretien chimique et à l'utilisation secondaire des emprises.

Concernant les zones à éviter telles qu'inscrites dans le document complémentaire, Hydro-Québec s'engage à les éviter dans la mesure du possible.

Au sujet du choix du type de pylône, Hydro-Québec considère que le choix du type d'équipement peut avoir une influence sur l'importance de l'impact. Le pylône monopode rigide (exemple, le tubulaire) réduit les impacts des lignes en milieu agricole et en milieu urbain. Toutefois, l'entreprise ne peut s'engager à utiliser de façon générale les pylônes monopodes rigides (1) compte tenu des contraintes techniques associées à ce type d'équi-

---

(1) La MRC est invitée à se référer à un document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection,** février 1985, préparé par Hydro-Québec et disponible au bureau régional. Il en est de même pour le document d'information portant sur **L'entretien des emprises de lignes.**

fement. Cependant, pour chaque projet, l'entreprise inclut le choix du type de pylône dans son processus d'étude et d'évaluation. Par ailleurs, les coûts associés au choix de l'équipement sont un facteur considéré par Hydro-Québec lors de sa prise de décision.

Du côté de l'entretien chimique, Hydro-Québec emploie, selon la classification officielle utilisée par le ministère de l'Environnement du Québec, des phytocides très peu ou peu toxiques.

Enfin, Hydro-Québec favorise l'utilisation secondaire de ses équipements et propriétés dans la mesure où ces utilisations sont compatibles avec une exploitation et un entretien fiable et sécuritaire. Ainsi chaque proposition d'utilisation d'une emprise ou propriété doit donc être évaluée. Par ailleurs, dans les cas où Hydro-Québec n'est pas propriétaire de l'emprise, la MRC devra également s'assurer de la collaboration de chacun des propriétaires touchés.

- Les réserves écologiques et les espaces verts

La proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny identifie, dans la section relative à la faune, les îles Brother, à Deux-Têtes et de la Corneille comme sites d'intérêt écologique et suggère la création, à long terme, d'une réserve écologique sur ces îles privées. Elle identifie également, dans la section relative au tourisme, à la récréation et au plein-air, le bassin de Montmagny, les berges de la rivière du Sud et le Canton Talon en tant que sites écologiques à potentiel récréatif ainsi que quelques autres sites naturels que la MRC voudrait mettre en valeur.

Le ministère de l'Environnement a antérieurement fait connaître à la MRC de Montmagny ses orientations et projets en regard de la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts. Le ministère indique qu'il est disposé à procéder à l'examen d'une demande formelle de la MRC à l'égard de la création d'une réserve écologique sur les îles précédemment identifiées. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement signale qu'il est disposé à fournir une assistance technique pour seconder la MRC de Montmagny dans l'analyse des sites naturels et toute autre initiative reliée à l'amélioration générale du milieu de vie.

Le ministère prépare présentement une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain qui comprendra diverses mesures législatives et réglementaires visant à assurer un outil législatif aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et espaces verts. Il publiera à l'automne 1985 un guide portant sur la végétation en milieu urbain et ultérieurement un manuel de foresterie urbaine.

---

(1) Pylône monopode rigide: terme générique s'appliquant à tout pylône ayant une seule fondation massive, sans hauban, comme le pylône tubulaire.

3. LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montmagny, en concertation avec les différents intervenants concernés, entend doter son territoire d'équipements, de services et d'infrastructures afin de soutenir son développement économique et social. Le gouvernement entend appuyer ces efforts par le développement et la rationalisation des équipements, des services et des infrastructures publics.

3.1 Les équipements et les services sociaux, éducatifs et culturels

- Les équipements et les services sociaux

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC entend favoriser l'implantation d'une institution pour malades chroniques et d'un centre de jour de santé mentale ainsi que l'amélioration des services offerts aux personnes âgées pour le développement des services en milieu naturel.

L'orientation du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'égard des personnes en perte d'autonomie privilégie la mise en place des ressources plus légères que la ressource de type institutionnel. La région socio-sanitaire de Québec dont fait partie la MRC de Montmagny est d'ailleurs suffisamment pourvue en ressources institutionnelles. Cependant, les développements à réaliser dans les prochaines années concerneront davantage des programmes plus légers tels les centres de jour et le maintien en milieu naturel. En cette matière, les projets d'aménagement de la MRC pourraient s'inscrire dans ce cadre d'action. Cependant, l'état d'avancement du dossier ne permet pas pour l'instant, d'apporter plus de précisions. La MRC est invitée à communiquer avec le CRSSS à ce sujet.

Bien que le ministère ne prévoie pas de développer, à court terme, de nouvelles ressources, il investira plus de 400 000 $ à des fins de rénovation au Centre d'accueil Saint-Ignace.

Dans le domaine de l'habitation, la Société d'habitation du Québec a annoncé à la MRC, par la transmission du document gouvernemental en vertu de l'article 11, qu'elle prévoyait la réalisation d'un projet d'habitation à Berthier-sur-Mer. Ce projet est en voie de réalisation. La Société prévoit également la réalisation d'un projet de 10 logements pour personnes retraitées à Cap-Saint-Ignace; au mois d'août 1985, on en était à l'étape de l'engagement des architectes et ingénieurs qui seront chargés de la conception du projet.

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. En ce qui concerne la demande de la MRC relative à la révision des critères d'admissibilité pour les programmes de rénovation résidentielle, le ministère précise qu'afin de maximiser les retombées du programme LOGINOVE sur les régions nécessitant le plus d'intervention au niveau de la qualité du

parc de logement, la structure du programme québécois a été articulée à celle du programme PAREL. En conséquence, le ministère ne prévoit pas de modifier, pour le moment, ses critères d'admissibilité au programme LOGINOVE.

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit la création de 5 000 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Québec. Comme l'OSGE n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

Dans leur choix d'aménagement les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies à solutionner leurs problèmes de logement. Les modifications de la Loi des cités et villes, en juin 1985, permettront aux municipalités de louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de Montmagny, il y avait, au 30 août 1985, une garderie localisée à Montmagny. Aucun projet de garderie et aucune agence de garde en milieu familial n'est actuellement en développement. Par ailleurs, un projet de halte-garderie est en cours.

- Les équipements et les services éducatifs

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes.

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans celui transmis à la MRC en vertu de l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître ses orientations et ses politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement:

. maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;

. utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- réduction du nombre de commissions scolaires et intégration de l'enseignement primaire et secondaire;

- implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

De plus, la politique visant à la réduction du nombre de commissions scolaires et à l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire, pourrait donner lieu à l'institution d'une nouvelle commission scolaire qui remplacerait éventuellement les deux commissions scolaires qui desservent actuellement la population scolaire du territoire occupé par la MRC de Montmagny. La carte présentée à la page suivante indique la délimitation de la nouvelle commission scolaire projetée.

De plus, la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique d'éducation des adultes n'aura pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC. Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC de Montmagny aux divers intervenants.

Le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Montmagny. Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROPOSÉE

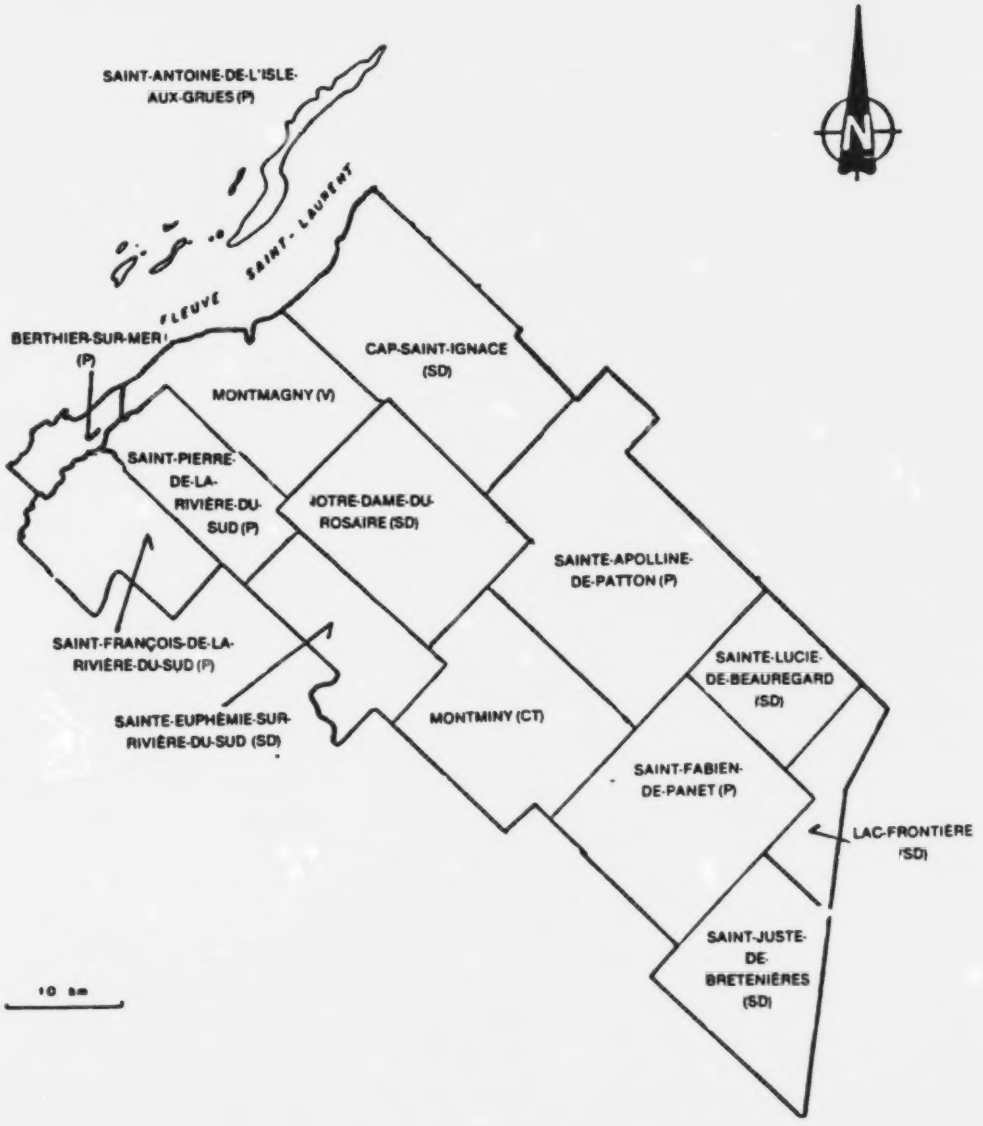

de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut, et compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises à leurs projets.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC insiste sur la nécessité d'une concertation plus grande entre les municipalités et les établissements scolaires afin d'accroître l'utilisation des équipements scolaires pour le développement communautaire. A cet égard, le ministère tient à rappeler qu'il continuera à favoriser la conclusion d'ententes entre les municipalités et les commissions scolaires.

Relativement à la demande de la MRC, visant à doter d'un gymnase une école primaire de Saint-Fabien, la direction régionale du ministère a déjà été saisie de ce projet dont elle poursuit présentement l'étude.

De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer les efforts des municipalités et des organismes de la MRC dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements culturels et ce, conformément aux objectifs que la MRC s'est fixés dans sa proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, le ministère entend favoriser le renforcement de Montmagny comme pôle culturel de la MRC. A cette fin, il souhaite aider, de façon prioritaire, la ville de Montmagny à se doter d'une bibliothèque publique autonome. De plus, il pourrait éventuellement étudier la possibilité de doter, en concertation avec la ville de Montmagny, l'auditorium de l'école polyvalente Louis-Jacques-Casault de l'équipement technique requis pour la présentation de spectacles professionnels. Le ministère désire toutefois informer la MRC que la réalisation de ce projet implique au préalable, la conclusion d'une entente avec la ville de Montmagny ou une corporation privée sans but lucratif confirmant leurs responsabilités en ce qui a trait à la gestion de la salle et à la programmation de spectacles professionnels.

Le ministère pourrait aider, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt, les municipalités rurales de la MRC à améliorer les locaux de leurs bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt ou à acquérir l'équipement spécialisé requis. Cette aide pourrait être accordée en priorité aux municipalités de Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-

de-Beauregard, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Cap-Saint-Ignace; cette dernière a soumis une demande d'aide financière au ministère.

Le ministère entend également aider la MRC à assurer une plus large diffusion et une meilleure accessibilité à son patrimoine culturel. A cette fin, il se propose de favoriser la préservation des archives pour l'ensemble de son territoire. Plutôt que de favoriser la création de centres d'archives dans chaque municipalité locale, le ministère estime en effet qu'il serait plus avantageux et plus économique pour l'ensemble des municipalités locales de mettre en commun les besoins et les ressources du milieu et de les regrouper dans un seul dépôt sous la responsabilité de la MRC ou d'un organisme sans but lucratif agréé par le ministère. Ce centre d'archives public pourrait être implanté dans un immeuble qui regrouperait également la bibliothèque municipale de Montmagny.

3.2 Les infrastructures et les équipements d'énergie et de télécommunication

- Le domaine énergétique

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Montmagny**, en février 1985, le gouvernement du Québec a indiqué à la MRC les projets et les orientations d'Hydro-Québec sur son territoire. Ce document donne une vue d'ensemble du réseau électrique desservant le territoire de la MRC en plus de situer les principales installations qui composent ce réseau.

Dans le domaine de l'énergie, le ministère de l'Énergie et des Ressources a défini trois orientations générales soit le développement des ressources énergétiques québécoises, le renforcement de la sécurité, la sécurité des approvisionnements et l'encouragement aux économies d'énergie.

Cette dernière orientation a une application directe dans les projets et les décisions d'aménagement de niveau régional et municipal. Afin de développer l'intérêt des responsables municipaux pour cette dimension de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Énergie et des Ressources a fait parvenir à la MRC le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui étaye les orientations transmises à la MRC dans le document relatif à l'article 11 et définit certaines mesures et techniques susceptibles d'entraîner des économies d'énergie.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme un des critères devant présider aux décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie.** Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

Ainsi, les efforts de consolidation de Montmagny comme pôle régional, l'identification de Saint-Fabien-de-Panet comme sous-centre de services pour le sud de la MRC et la volonté d'améliorer la qualité du transport en commun, sont les conditions propices à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère souhaiterait que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC. A cet effet, comme tous les choix d'aménagement ont une incidence sur la consommation d'énergie, la MRC pourrait inclure au document complémentaire les mesures d'économie d'énergie suggérées par le guide du Bureau d'économie d'énergie qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale.

- Le domaine des communications

Les orientations générales du ministère des Communications relatives à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire ont été énoncées dans le document transmis à la MRC de Montmagny, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère ne détient aucune infrastructure pour fins de communications et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir prévisible sur le territoire de la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montmagny mentionne que les médias d'information, journaux et radio ne suffisent pas à répondre aux besoins de la population de la MRC. Elle fait également état de problèmes au niveau du service téléphonique (service régional) particulièrement dans le sud de la MRC. Le ministère des Communications est disposé à apporter son assistance à la MRC dans l'analyse de ces problèmes et la recherche de solutions appropriées.

3.3 Les autres équipements et services administratifs

La MRC demande d'être dotée d'une cour municipale qui desservirait l'ensemble de son territoire. Le ministère de la Justice ne peut donner suite à cette demande avant que le comité sur les cours municipales n'ait formulé ses recommandations. Ce comité a été constitué dans le cadre des travaux afférents à la réforme des tribunaux judiciaires au Québec. Composé de représentants de l'Union des municipalités régionales de comté, de l'Union des municipalités du Québec, de la Conférence des juges municipaux, du ministère de la Justice ainsi que du ministère des Affaires municipales, le comité a pour mandat d'identifier la problématique des cours municipales et de proposer des orientations. La création de cours municipales régionales est une modalité que ce comité doit étudier dans le cadre de ce mandat.

3.4 Les infrastructures et les équipements de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir.** S'y rajoutent de nouvelles orientations touchant notamment le réseau routier, les haltes routières et belvédères et la signalisation touristique.

Ainsi, au chapitre du réseau routier, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaire. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers, nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement, tout en respectant les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme.

Les interventions prévues par le ministère des Transports sur le territoire de la MRC de Montmagny concernent essentiellement le réseau routier. Elles visent la conservation et l'amélioration des infrastructures existantes et ce, pour l'ensemble du réseau. La description des projets d'intervention du ministère prévus pour la MRC au cours des prochaines années (présentés dans la deuxième partie de ce document) illustre cette orientation.

Toujours au chapitre du réseau routier, le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer de répondre adéquatement à la fois aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite aux commentaires de la MRC de Montmagny concernant la classification du réseau routier qui lui a été transmise récemment, le ministère lui fera parvenir la classification qu'il entend adopter pour les réseaux national, régional et collecteur de son territoire. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- L'entretien du réseau routier

En ce qui a trait à l'amélioration des routes, selon les disponibilités budgétaires et suivant les contraintes de différents intervenants lors de la préparation d'un projet, le ministère respecte les priorités établies dans son plan quinquennal, lesquelles sont toutefois révisées annuellement. Ces révisions peuvent faire varier sensiblement ces priorités, à cause de l'évolution des situations et des besoins.

Compte tenu de ses rôles et de son mandat, le ministère doit assumer des responsabilités au plan du développement, de la réhabilitation et de l'entretien du réseau routier. Ces responsabilités concernent le réseau routier national et régional, et également une très grande partie du réseau routier local. Le ministère ne peut donc souscrire à la proposition suggérée à l'effet que l'identification des interventions à réaliser sur le réseau routier de la MRC devrait relever de la seule responsabilité des municipalités et de la MRC, et selon un ordre de priorité par municipalité. Le ministère demeure toutefois ouvert à une concertation avec le milieu local dans l'établissement de son plan quinquennal pour le réseau routier local, le tout devant tenir compte des contraintes budgétaires auxquelles est soumis le ministère.

Actuellement, le plan quinquennal du ministère comprend plusieurs projets (1) qui corrigeront certains des problèmes de drainage, de largeur ou d'état de la chaussée mentionnés à la proposition d'aménagement, relativement au réseau routier local. Quant à l'élargissement de la route 132 entre les routes 228 et 283, dans Montmagny, le ministère pourrait contribuer à ces travaux dans le cadre d'un protocole d'entente signé avec la municipalité de Montmagny, compte tenu du caractère d'artère urbaine concernant cette section de la route.

Le ministère des Transports signale à la MRC que l'entretien du boulevard Taché est sous sa responsabilité; il s'en tient aux dispositions de la loi du ministère quant à l'implantation des équipements et mobiliers urbains. Si d'autres équipements immobiliers urbains de nature municipale sont implantés dans l'emprise du boulevard Taché, le ministère signale que leur entretien sera de la responsabilité de la municipalité.

Le ministère tient à souligner que plusieurs demandes concernent des routes qui ne sont pas sous sa responsabilité. Plusieurs de ces routes ou sections de routes locales sont à l'entretien de municipalités, ou encore sont des chemins de colonisation également à l'entretien de municipalités, ou encore sont des chemins de pénétration dont la responsabilité incombe aux entreprises les utilisant. C'est exceptionnellement que le ministère des Transports est impliqué dans l'entretien d'hiver des chemins forestiers, et selon des normes très précises. Ainsi, les corporations à but non lucratif utilisant de tels chemins pour fins d'exploitation forestière sont admissibles aux subventions du ministère à l'entretien d'hiver des chemins forestiers.

Par ailleurs, le réaménagement de passages à niveau sur le réseau routier peut faire l'objet d'un protocole entre la compagnie de chemin de fer, la municipalité concernée et le ministère. Actuellement, le ministère contribuera au réaménagement de la traverse à niveau sur la route 283, à Montmagny.

Enfin, concernant le pont couvert de Sainte-Lucie-de-Beauregard, il sert toujours à la circulation automobile et son entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports. Cet entretien vise la conservation de la structure et la sécurité des utilisateurs.

---

(1) Ces projets sont identifiés à la deuxième partie de ce document.

Concernant les autres demandes formulées dans la proposition d'aménagement de la MRC de Montmagny, elles pourront être évaluées dans le cadre de la révision annuelle du plan quinquennal des projets régionaux du ministère.

- Les haltes routières et les belvédères

Compte tenu des orientations retenues par le ministère, il n'est pas prévu d'implanter de nouveaux aménagements de haltes routières ou de belvédères dans la MRC de Montmagny. Ces orientations s'appliquent également à la demande relative à l'installation d'un poste d'observation à Montmagny. Le ministère conservera la responsabilité de la halte routière située sur la route 132 à Berthier-sur-Mer.

- Le transport en commun

Relativement aux attentes de la MRC quant à la révision des politiques d'aide gouvernementale au transport en commun, le ministère a engagé une réflexion sur des solutions de rechange. Toutefois, il n'envisage pas l'élargissement des programmes actuellement subventionnés. Il s'agirait plutôt de trouver des formules nouvelles qui pourraient s'inscrire dans les programmes actuels, tel le transport mixte dont le volet "transport adapté" pourrait être subventionné alors que le milieu local défraierait les coûts relatifs aux autres utilisateurs, le tout afin d'optimiser les ressources. Quant à l'évaluation de la possibilité d'utiliser des taxis collectifs pour le transport des personnes handicapées en région à faible densité de population, l'initiative et la justification de tels projets doivent venir du milieu et le ministère pourra envisager d'y collaborer.

- Le transport maritime

Concernant le transport maritime, les demandes relatives à la desserte de l'Ile aux Grues font l'objet d'une étude au gouvernement fédéral. Le ministère des Transports du Québec suit avec attention l'évolution de ce dossier, étant donné que le choix de nouveaux sites pourra impliquer la construction d'une route d'accès et l'augmentation des coûts du service de traversier, advenant la nécessité d'un équipage plus nombreux pour répondre aux exigences de nouvelles structures.

- Le transport aérien

Au chapitre du transport aérien, la MRC demande que soit améliorées les pistes des aéroports de Montmagny et de l'Ile aux Grues. A ce sujet, le ministère des Transports précise que le balisage de nuit pour la piste de Montmagny a été complété et celui de l'Ile aux Grues devrait être effectué l'an prochain. Concernant le recouvrement des pistes d'atterrissage de Montmagny et de l'Ile aux Grues, le ministère précise que le trafic aérien ne justifie pas cette intervention.

4. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

Le ministère des Affaires culturelles souscrit à l'orientation générale de la MRC de Montmagny qui entend protéger et mettre en valeur son patrimoine culturel afin d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens et il se propose de l'aider à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés en ce domaine.

Dans cette perspective, le ministère favorise prioritairement la protection et la mise en valeur des ensembles anciens et des bâtiments historiques les plus significatifs du territoire de la MRC de Montmagny. A cette fin, il incite la MRC à effectuer, dans son schéma d'aménagement, une pondération de ses sites et ensembles patrimoniaux afin d'identifier les plus représentatifs de son territoire. Le ministère est disposé à aider techniquement la MRC à effectuer cette évaluation qui permettra de fixer les priorités d'intervention en matière de protection et de mise en valeur des potentiels patrimoniaux de son territoire.

De plus, afin d'aider la MRC à sensibiliser les propriétaires de bâtiments anciens aux modes de restauration et de mise en valeur de leurs bâtiments, le ministère des Affaires culturelles a convenu d'aider techniquement et financièrement la MRC à réaliser un guide de sensibilisation et d'intégration architecturale. Il est également disposé à lui accorder son aide afin de donner aux inspecteurs municipaux une meilleure formation technique relativement aux interventions sur les bâtiments à caractère patrimonial.

D'autre part, le ministère constate que la MRC sera confrontée, au cours des prochaines années, au problème de l'implantation de nouvelles constructions dans les ensembles patrimoniaux. Dans ce contexte, il est disposé à lui accorder son aide technique afin d'établir certaines dispositions ou normes d'intégration architecturale que les municipalités pourront inclure dans leur réglementation d'urbanisme. Le ministère pourrait également apporter son aide à la MRC dans le cas où elle souhaiterait développer des moyens d'intervention à caractère incitatif.

Le ministère des Affaires culturelles entend également favoriser la sauvegarde du patrimoine architectural de la MRC par la diffusion des connaissances acquises sur le patrimoine de ce territoire. A cette fin, il a mis à la disposition de la MRC un document qui recense les inventaires, les études et les analyses du patrimoine culturel effectués sur le territoire de la MRC. Il a mis également à la disposition des propriétaires de biens dotés d'un statut juridique, une évaluation de "l'état de santé" de leur propriété. Ces informations pourront faciliter la détermination des coûts et des modalités de mise en valeur de ces biens auxquels le ministère prévoit d'accorder en priorité son aide technique en matière de restauration des bâtiments. Le ministère complétera également, de façon prioritaire, le dossier de demande de classement, comme site historique, de l'ensemble institutionnel de Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud, de même qu'il poursuivra les pourparlers déjà amorcés avec les municipalités de Montmagny et de Cap-Saint-Ignace afin de déterminer les modalités de cession et de mise en valeur des propriétés du Manoir Couillard-Dupuis et du moulin Ouellet.

Pour ce qui est de la mise en valeur des ponts couverts comme éléments patrimoniaux, l'Arrêté en conseil 1561-78 du 10 mai 1978 relatif à la conservation des ponts couverts et impliquant les ministères des Affaires culturelles et des Transports est pour le moment inopérant. Cependant, des représentants des deux ministères ont repris récemment leurs pourparlers afin de permettre la conclusion d'une entente sur la gestion et la mise en valeur des ponts couverts.

Par ailleurs, afin de protéger les potentiels archéologiques de son territoire, le ministère des Affaires culturelles propose à la MRC de Montmagny de l'aider à préciser davantage la localisation des sites identifiés dans la proposition d'aménagement, d'évaluer leur état actuel ainsi que leur potentiel de mise en valeur. A la suite de cette évaluation, le ministère est disposé à déterminer avec elle et les municipalités locales concernées, les mesures de protection et de mise en valeur qu'il conviendrait de mettre en oeuvre.

Le ministère souscrit aux normes générales portant sur les ensembles et bâtiments anciens ainsi que sur les sites archéologiques. Il appuie également les propositions de la MRC de protéger son patrimoine architectural par le contrôle de l'implantation des maisons mobiles dans le cadre des réglementations locales d'urbanisme et de favoriser le recyclage et la restauration d'édifices désaffectés.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montmagny manifeste son intérêt pour l'implantation d'un centre d'interprétation du patrimoine. Elle désire ainsi permettre une meilleure diffusion du patrimoine local et régional. Le ministère des Affaires culturelles ne prévoit pas de favoriser l'implantation d'un tel centre, au cours des prochaines années, sur le territoire de la MRC. Toutefois, il est disposé à s'associer à la MRC et aux organismes du milieu afin d'identifier les mesures qui pourraient être mises en oeuvre afin d'assurer un meilleur rayonnement culturel du manoir Couillard-Dupuis dans l'ensemble du territoire de la MRC.

5. LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE ET DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE PLEIN AIR

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montmagny entend développer l'industrie et le loisir touristiques dans la région en offrant à une clientèle locale, régionale et extra-régionale un produit original, concurrentiel et de qualité.

Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC pour atteindre les objectifs que sous-tend cette orientation dans le cadre de certains programmes d'assistance technique et financière.

5.1 Le tourisme

Le ministère du Tourisme prévoit de poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été transmises à la MRC dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère entend de plus favoriser la consolidation de la vocation touristique de la MRC et promouvoir une image de marque locale en assurant son développement comme lieu d'excursion original (faune ailée et archipel) et accessible pour la clientèle de la grande région de Québec. Il vise à assurer la viabilité du produit touristique par son harmonisation aux autres secteurs de l'activité humaine et économique régionale et par l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits spécifiques auxquels se grefferont des activités structurées. A ce sujet, l'Association touristique régionale du Pays-de-l'Érable (ATPE) peut jouer un rôle important en matière de concertation des divers intervenants concernés, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique.

Par ailleurs, certaines mesures telles que le programme de publicité coopérative peuvent faciliter la mise en marché du produit touristique offert sous forme de forfaits et contribuer ainsi à sa promotion. A ce sujet, le ministère du Tourisme désire informer la MRC de Montmagny que par sa politique d'accueil et d'information touristique, il confie aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, dont les MRC, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale. Il leur délègue également la responsabilité de la planification et de l'organisation du réseau de bureaux d'information touristique dans leurs régions respectives. Ainsi, pour tout projet concernant l'accueil des touristes, les MRC doivent s'adresser à leur association touristique régionale qui est l'interlocuteur du ministère en cette matière.

Tel que mentionné dans un document intitulé **Politique d'accueil et d'information touristique**, le ministère du Tourisme entend privilégier les infrastructures d'accueil notamment celles "situées par ordre de priorité sur les axes routiers les plus fréquentés par les touristes et à un carre-

four permettant d'accéder à plusieurs régions touristiques" (1). Un programme de subvention permettra aux Associations touristiques régionales (ATR) de consolider le réseau d'accueil de leurs régions respectives. Dans ce cadre d'action, l'ATPE peut donc fournir une assistance à la MRC dans l'élaboration de dépliants touristiques.

Par ailleurs, concernant la proposition de la MRC de Montmagny de constituer un comité de zone afin de représenter la MRC au sein de l'ATR, le ministère précise qu'il appartient au conseil d'administration de l'ATR, dans le cadre de sa politique d'accueil, de statuer sur le mode de fonctionnement le plus adéquat pour atteindre les objectifs touristiques du Pays-de-l'Érable. Il revient donc à la MRC de faire les démarches qui s'imposent auprès de l'ATPE.

Au cours de l'année 1985-1986, le ministère entend assurer la réalisation du plan de développement touristique pour la région du Pays-de-l'Érable. A cet effet, le ministère souhaite grandement l'implication de la MRC dans le processus de confection de ce plan de développement et sa collaboration avec l'ATR qui en sera le maître d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants sera mis sur pied pour voir au suivi de l'élaboration du plan de développement. Par la suite, le ministère prévoit d'être impliqué financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et jugés "moteurs" par rapport à l'industrie touristique régionale.

De façon générale, le ministère du Tourisme souscrit à l'orientation de la proposition d'aménagement en matière touristique et aux objectifs sous-jacents. Le ministère tient toutefois à préciser qu'il considère d'ordre "touristique" des éléments d'attraction et de support s'adressant à une clientèle extra-régionale. Bien que certains éléments de la proposition d'aménagement en cette matière misent davantage sur la dimension récréative, certaines propositions de la MRC cadrent avec des priorités de développement du produit touristique du ministère. Ainsi, le ministère considère que l'articulation du produit touristique local à partir du couloir côtier, en favorisant la mise en valeur des potentiels patrimoniaux et naturels, peut développer des attraits susceptibles de retenir le tourisme de passage et d'augmenter les retombées économiques. De son côté, le ministère des Affaires culturelles est disposé à participer, conjointement avec d'autres partenaires maîtres d'oeuvre, à la mise en valeur des potentiels culturels touristiques de la MRC et pourrait apporter une aide technique pour l'interprétation de ces sites.

Afin de mieux identifier le produit touristique, le ministère du Tourisme et celui des Transports ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'en-

---

(1) **Politique d'accueil et d'information touristique, Plan d'action 1985-1988**

semble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et l'implantation de cette signalisation touristique devrait débuter à l'été 1986, ce qui répondra éventuellement aux attentes de la MRC de Montmagny.

Enfin, au sujet des pistes cyclables, le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes servant à relier des municipalités entre elles.

5.2 Les activités récréatives et de plein air

Afin de favoriser le développement des activités récréatives et de plein air, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche met à la disposition des municipalités et des organismes concernés, le programme d'aide au développement des équipements de loisir. Ainsi, le projet de construction d'un gymnase à l'école primaire à Saint-Fabien-de-Panet, en concertation avec les milieux scolaires et municipaux, pourrait être présenté dans le cadre de ce programme. Il en est ainsi pour les autres projets de construction ou d'aménagement de locaux telles la création d'une auberge de jeunesse et la consolidation des centres de plein air pouvant desservir tant la clientèle locale, sous-régionale que celle de l'extérieur. De plus, la construction d'une piscine intérieure intégrée à la polyvalente de Saint-Paul, de même que la construction à long terme d'un stade couvert à cette même polyvalente pourraient éventuellement faire l'objet d'une aide gouvernementale dans le cadre de ce même programme. Il en est ainsi pour les projets de circuits cycliste et de canotage, le sentier d'interprétation de la nature et le projet des centres de ski alpin (volet III du programme PADEL).

Enfin, il s'avère important de susciter une concertation scolaire-municipale dans le domaine des équipements récréatifs majeurs et à cet égard le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est prêt à collaborer à une stratégie d'intervention afin d'en arriver à des solutions intéressantes pour la population de la MRC de Montmagny.

Au sujet de l'aménagement d'un camping à l'Ile aux Grues, le ministère n'entend pas intervenir dans ce projet car il envisage de se départir des campings qui relèvent de sa responsabilité.

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

6.1 Le contenu du schéma

Le ministère des Affaires municipales constate, à la lecture de la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté de Montmagny, que celle-ci a retenu une approche sectorielle à la formulation de sa proposition d'aménagement en abordant successivement les huit thèmes qu'elle retient.

Bien que cette démarche ait l'avantage de permettre aux différents intervenants de cerner rapidement les préoccupations de la MRC à l'égard d'un thème en particulier, elle soulève, en contrepartie, l'absence d'un concept intégré d'aménagement régional. Cette non-intégration des préoccupations de la municipalité régionale de comté de Montmagny à l'intérieur d'une problématique régionale d'aménagement pose également le problème de l'identification de priorités d'aménagement pour son territoire. Le ministère des Affaires municipales considère que la MRC aurait avantage à concevoir une approche d'aménagement plus intégrée, présentant de façon plus explicite les priorités d'aménagement retenues.

Concernant les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés, ceux-ci apparaissent souvent comme des voeux ou des souhaits de la municipalité régionale de comté et sont très peu explicites quant à leurs moyens de mise en oeuvre. Il devient donc important pour la MRC de préciser ses orientations en termes d'objectifs et d'intentions, mais aussi de les articuler à l'intérieur de l'ensemble du schéma d'aménagement afin que tous les intervenants puissent en percevoir la portée.

La municipalité régionale de comté doit, en vertu de l'article 5, identifier et localiser approximativement dans son schéma d'aménagement les infrastructures et équipements qu'elle considère de caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, les échéanciers de réalisation de ces derniers, de même que les infrastructures et équipements devant être mis en place par le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires. Dans le but de clarifier la version définitive, la MRC de Montmagny aurait avantage à regrouper dans son document et à identifier de façon distincte les équipements et infrastructures qu'elle considère de caractère intermunicipal et ceux devant être mis en place par le gouvernement, les organismes publics et les corporations scolaires.

Hydro-Québec tient à rappeler que son réseau majeur en exploitation et ses projets font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement aux termes de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. A cet égard, la carte "Infrastructure de transport" devrait représenter, en plus des corridors de lignes électriques à 120 kV, le poste de répartition à 230-69 kV et les postes de distribution Daaquam à 120-25 kV et Taché à 69-25 kV qui sont implantés sur ce territoire. Le réseau de lignes à 69 kV devrait également être représenté.

Par ailleurs, concernant les grandes affectations du territoire, la municipalité régionale de comté de Montmagny devrait, afin d'assurer une meilleure prise en considération de ses objectifs d'aménagement par le gouvernement et par les municipalités locales, expliciter davantage les intentions et objectifs d'aménagement qu'elle retient dans chacune de ses grandes affectations du territoire. Ainsi, le tableau des pages 135 et 136 identifie, pour chaque affectation, les activités proposées. Cette dernière formulation a pour effet de ne pas préciser les réelles intentions de la municipalité régionale de comté quant au contenu auquel devront se conformer les municipalités locales. De la même manière, la municipalité régionale de comté devrait être plus explicite quant à la signification de l'emploi des termes prédominantes, secondaires et occasionnelles.

Quant à l'affectation "zone forestière et de récréation extensive ou zone d'encadrement naturel (îles)", la municipalité régionale de comté aurait tout avantage à la reconsidérer sous la forme de deux ou trois affectations distinctes et d'en préciser le contenu.

Concernant l'affectation "zone agricole (CPTAQ)", la municipalité régionale de comté devrait éviter de faire référence à la mention "Commission de protection du territoire agricole du Québec" qui risque de prêter à confusion, car la zone identifiée ne correspond pas à celle retenue par la Commission.

Enfin, l 'identification des territoires présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique est une composante obligatoire du schéma d'aménagement (article 5). Dans sa proposition d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Montmagny identifie les différents éléments qu'elle retient à ce chapitre. Toutefois, cette identification ne réfère pas spécifiquement à des territoires, exception faite des routes panoramiques. La municipalité régionale de comté de Montmagny devrait identifier plus clairement la portée spatiale des sites ainsi retenus ce qui faciliterait l'application des mesures spécifiques.

6.2 Le document complémentaire

La municipalité régionale de comté de Montmagny a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'éla-

boration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

Afin d'assurer l'applicabilité du document complémentaire, son contenu devrait être adapté à sa traduction dans les règlements d'urbanisme. La présentation du document complémentaire par la MRC de Montmagny sous la forme d'un tableau synthèse s'avère donc, en ce sens, un outil très intéressant pour les municipalités locales. Toutefois, certains éléments mériteraient des précisions supplémentaires ou certaines modifications. Ainsi, les normes générales retenues par la MRC regroupent à la fois le "principe à respecter" et la "réglementation suggérée". Il serait souhaitable que la MRC indique clairement ce que les municipalités locales devront considérer comme tenant lieu de normes générales.

Pour ce qui est des principes à respecter concernant les sites de reproduction de la sauvagine (p. 121) et les cours d'eau (p. 128), ceux-ci devraient être reformulés pour tenir compte de leur application par les municipalités locales.

Finalement, les normes minimales relatives aux zones de contraintes devront correspondre aux zones identifiées par la municipalité régionale de comté dans son document. En effet, le tableau identifie des normes concernant les zones qui n'apparaissent pas à la cartographie. La formulation actuelle de ces normes en rapport avec des zones "inconnues" rend donc illusoire toute application possible de ces normes. La municipalité régionale de comté devra ajuster ces normes en fonction des seules zones qu'elle identifie.

6.3 Les interventions en matière de consolidation du tissu urbain

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour rentabiliser leur centre-ville ou leur secteur central, le gouvernement a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. A cet effet, il a adopté une politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux.

Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales a mis en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs. Ainsi, en amendant en 1983, 1984 et 1985, la Loi sur les cités et villes, le code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités du Québec peuvent notamment accorder aux contribuables une subvention ou un crédit pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles qu'ils possèdent dans un centre-ville ou un secteur central, par suite de l'exécution de travaux sur ces immeubles. Il leur est permis d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, même en l'absence d'un plan d'urbanisme et même si le schéma d'aménagement n'est pas en vigueur. Dans ce programme particulier d'urbanisme, elles peuvent inclure un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou leur location à des fins prévues dans le programme particulier d'urbanisme. Il leur est également possible d'accorder, dans un centre-ville ou un secteur central à l'égard duquel la municipalité s'est dotée d'un programme particulier d'urbanisme, des subventions aux fins suivantes: la construction, la reconstruction, la rénovation, la transformation, la restauration, l'agrandissement et la relocalisation des bâtiments pour toutes fins; le déblaiement, la démolition de bâtiments et l'aménagement ou le réaménagement des terrains; la modification au raccordement du service électrique et à ses accessoires lorsque cette modification est occasionnée par l'enfouissement des fils électriques ou leur déplacement hors d'une rue.

Dans un centre-ville ou secteur central à l'égard duquel la municipalité s'est dotée d'un programme particulier d'urbanisme il lui est possible de financer les travaux par une taxe aux bénéficiaires. Il est également possible de remplacer l'obligation faite par un propriétare de fournir des unités de stationnement sur son terrain par celle de payer une somme d'argent à la municipalité devant servir à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles pour fins de stationnement.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

A ce jour, le ville de Montmagny a transmis au ministère des Affaires municipales une demande qui est actuellement à l'étude. Si la ville est reconnue admissible au programme, elle pourra recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à concurrence de 500 000 $.

Ces nouvelles mesures visant la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux vont dans le même sens que celles accordées aux municipalités du Québec en 1980 et 1982 et qui permettent notamment de mettre en place des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

Outre les dispositions prévues dans la politique de revitalisation des centres-villes, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45) accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités. D'une part, celles-ci pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager des immeubles et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante. D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué pourront, dans des zones et sur des dispositions définies par un règlement à cette fin, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Des dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, elles ne pourront être accordées que si elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme. Toutefois, elles ne pourront être accordées que si elles ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux pour effectuer des achats conjoints, leur permettant ainsi de réaliser des économies.

Concernant l'espace industriel, le ministère de l'Industrie et du Commerce souscrit entièrement aux propositions du schéma d'aménagement en ce qui concerne le développement industriel. En effet, il croit important de vouloir renforcer Montmagny comme pôle de développement industriel de la MRC. Il encourage aussi la création ou la conservation de petites zones industrielles dans certaines municipalités rurales où existe déjà une telle activité. Toutefois, sauf en ce qui concerne les interventions possibles dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour cette MRC.

Par ailleurs, le renforcement du secteur commercial constitue aussi un volet de l'action du ministère. Afin d'atteindre cet objectif, le ministère est disposé à fournir une aide technique à la création de SIDAC.

6.4 La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a une nouvelle orientation spécifique concernant la connaissance géographique du territoire. Il s'agit de la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

La réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme qui sera réalisé d'ici dix ans. Par ailleurs, la mise en place de cette réforme a entraîné une révision des travaux prévus. Ainsi, l'établissement de vingt repères de nivellement de deuxième ordre, déjà annoncé à la MRC de Montmagny, est remis à une date ultérieure.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Montmagny.

Ces projets sont regroupés par ministère et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Collaboration pour réaliser un guide de sensibilisation et d'intégration architecturale			Aide technique et financière
Affaires municipales	Participation financière dans le cadre du programme Revi-Centre pour Montmagny		500 000	Demande actuellement à l'étude
Communications	Assistance technique à la MRC (analyse des problèmes, recherche de solutions)			
Éducation	Étude du projet visant à doter d'un gymnase l'école primaire de Saint-Fabien-de-Panet			
Énergie et Ressources	Travaux de reboisement et de scarification sur les terres publiques			
	Études et essais portant sur le développement de l'usine de gazéification en centre de transformation de la biomasse			

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Négociation des protocoles d'entente avec Berthier-sur-Mer et Montmagny pour le traitement de leurs eaux usées			Études d'avant-projet en voie d'être complétées
	Inscription prévue de Cap-Saint-Ignace et Saint-Paul-de-Montmagny au programme d'assainissement des eaux usées	1985-1986		Programmation actuellement soumise pour approbation au Conseil du Trésor
	Inscription prévue de Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud au programme d'assainissement des eaux usées	L'exercice financier 1986-1987		
	Inscription de Saint-Juste-de-Bretenières et Lac-Frontière au programme d'assainissement des eaux usées	L'exercice financier 1987-1988		
	Inscription actuelle du lac Joly et inscription éventuelle du lac Carré au "Programme des lacs"			Assistance technique

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Cartographie des zones inondables près du lac Frontière et des rivières du Sud et Bras Saint-Nicolas	Exercice financier 1986-1987		Si l'entente fédérale-provinciale est reconduite
	Aide pour l'analyse des sites naturels et autres initiatives visant l'amélioration du milieu de vie			Assistance technique
Habitation et Protection du consommateur	Logements pour personnes retraitées (10) à Cap-Saint-Ignace			Étape de réalisation: Engagement des professionnels
Loisir, Chasse et Pêche	Poursuite d'ensemencement de poissons de quelques lacs accessibles au public			
Santé et Services sociaux	Travaux de rénovation au Centre d'accueil Saint-Ignace		400 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Tourisme	Entend assurer la réalisation du plan de développement touristique du Pays-de-l'Érable	Durant l'exercice financier 1985-1986		
Transports	Réfection d'une section de la route 132		135 000	De plus, contribution à l'élargissement d'une section si protocole d'entente signé avec Montmagny
	Réfection d'une section de la route 283		530 000	
	Réfection d'une section de la route 204		49 000	
	Réfection d'une section de la route 216		18 000	
	Réfection de diverses sections de chemins municipaux		1 830 000	
	Balisage de nuit pour la piste de l'Ile aux Grues	1986		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montmagny

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de Front des Prairies ouest	Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud	3,8	Terrassement et gravelage	200	---	200
Route de la Station	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	4,0	Terrassement et gravelage	200	---	200
Chemin de Front du 5e rang sud-ouest	Montminy	1,58	Terrassement et gravelage	200	---	200
Route Sainte-Lucie	Sainte-Apolline-de-Patton	3,35	Terrassement et gravelage	160	---	160
Route des Chutes	Sainte-Lucie-de-Beauregard	9,2	Terrassement et gravelage	450	---	450
Route de l'Eglise	Route Sainte-Lucie sud (Sainte-Apolline-de-Patton)	0,1	Pavage d'accotement et chaîne	3	---	3
Chemin de la Grande Ligne	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	1,0	Pavage d'accotement et chaîne	22	---	22

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montmagny

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 204	Sainte-Lucie-de-Beauregard	1,0	Pavage d'accotement et chaîne	22	---	22
Route 204	Sortie est du village (Sainte-Lucie-de-Beauregard)	0,4	Pavage d'accotement et chaîne	9	---	9
Route 204	Sortie du village vers Sainte-Lucie-de-Beauregard (Saint-Fabien-de-Panet)	0,8	Pavage d'accotement et chaîne	18	---	18
Route 216	Montagne côté est (Sainte-Apolline-de-Patton)	0,5	Pavage d'accotement et chaîne	11	---	11
Route 216	Sortie ouest du village (Montminy)	0,3	Pavage d'accotement et chaîne	7	---	7
Chemin de Front des Prairies ouest	Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud	2,4	Terrassement et gravelage	200	---	200
Chemin du Vieux quai et route 132	Cap-Saint-Ignace	0,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (aménagement de deux intersections)	60	---	60
Chemin de Front des 4e et 5e rangs	De la route du 5e et 6e rang vers le nord-est (Saint-Juste-de-Bretenières)	3,95	Terrassement et gravelage	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montmagny

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	Intersection ouest du village (Cap-Saint-Ignace)	0,8	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	65	---	65
Route 132	Sortie de l'hôpital (Montmagny)	---	Système d'éclairage	20	---	20
Route 132	Intersection est du village (Cap-Saint-Ignace)	0,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	50	---	50
Route 283	Montmagny	0,25	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (réaménagement d'une traverse à niveau)	100	---	100
Route 283	Notre-Dame-du-Rosaire	1,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (voie auxiliaire)	350	---	350
Route 283	Montminy	0,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de dépression)	60	---	60
Route 283	Saint-Fabien-de-Panet	0,2	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de dépression)	20	---	20

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Montmagny et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. Dès que le travail de ce comité aura été complété, des discussions seront engagées avec les MRC à ce sujet. En attendant que ces question soient clarifiées le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière et la conservation du milieu, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs. Une fois que le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été bien identifiés.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles qui sont situés dans la zone agricole permanente.

- L'étude d'impact concernant les travaux effectués sur les cours d'eau.

La MRC de Montmagny propose, à l'article 5 du document complémentaire, une procédure d'évaluation des impacts en vertu de laquelle tout intervenant ayant l'intention d'exécuter des travaux dans les cours d'eau devra obtenir son autorisation. Le gouvernement rappelle que plusieurs travaux sur les cours d'eau sont déjà assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et que seuls sont concernés les cours d'eau d'ordre primaire, secondaire et tertiaire.

Le gouvernement fait objection à ce que les ministères et leurs mandataires puissent être tenus, comme le demande la proposition d'aménagement, de déposer une étude d'impact au Conseil de la MRC lorsqu'ils effectuent des travaux sur des cours d'eau qui ne sont pas assujettis au Règlement général du ministère de l'Environnement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

LISTE DES ANNEXES

I Information relative aux lieux d'élimination de déchets dangereux

II Parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Montmagny

III Unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

IV Plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

V Liste des interlocuteurs des ministères et des organismes publics

ANNEXE I

Information relative aux lieux d'élimination de déchets dangereux

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement du Québec lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement du Québec puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour la santé publique et/ou pour l'environnement.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

DÉPOTOIR KIROUAC DE MONTMAGNY

PROPRIÉTAIRE: Mme Henri Kirouac

LOCALISATION: municipalité de Montmagny, lot 91 du Rang 1

NATURE DES DÉCHETS: déchets domestiques et industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et de la rivière Bras Saint-Nicolas

No.: 03-18 **Catégorie:** III

Utilisé de 1966 à 1976, ce dépotoir est situé à la limite ouest de la ville de Montmagny, à un peu plus d'un kilomètre au sud du fleuve. Il a servi à l'élimination des déchets domestiques de la municipalité de Montmagny et des industries y ont également éliminé des déchets industriels. La Fonderie Bélanger y a déposé des sables de fonderie, des scories et des poussières. Ces résidus de production recèlent des métaux lourds et des phénols.

Dans la région immédiate, le sol est constitué d'un dépôt argileux reposant sur un roc de calcaire et de schiste. L'écoulement se fait en direction sud-est, vers la rivière Bras Saint-Nicolas. De nombreuses habitations et de nombreux puits sont situés à moins d'un kilomètre, en direction nord. La prolongation de l'aqueduc municipal a toutefois entraîné la désaffectation de ces puits. La prise d'eau municipale est à quatre kilomètres, sur une autre rivière.

La santé publique n'est pas menacée par les déchets industriels éliminés à cet endroit en raison de la localisation des prises d'eau utilisées. Cependant, les eaux de surface et la rivière Bras Saint-Nicolas peuvent être contaminées. Compte tenu de ce potentiel de contamination, le dépotoir kirouac est classé dans la catégorie III.

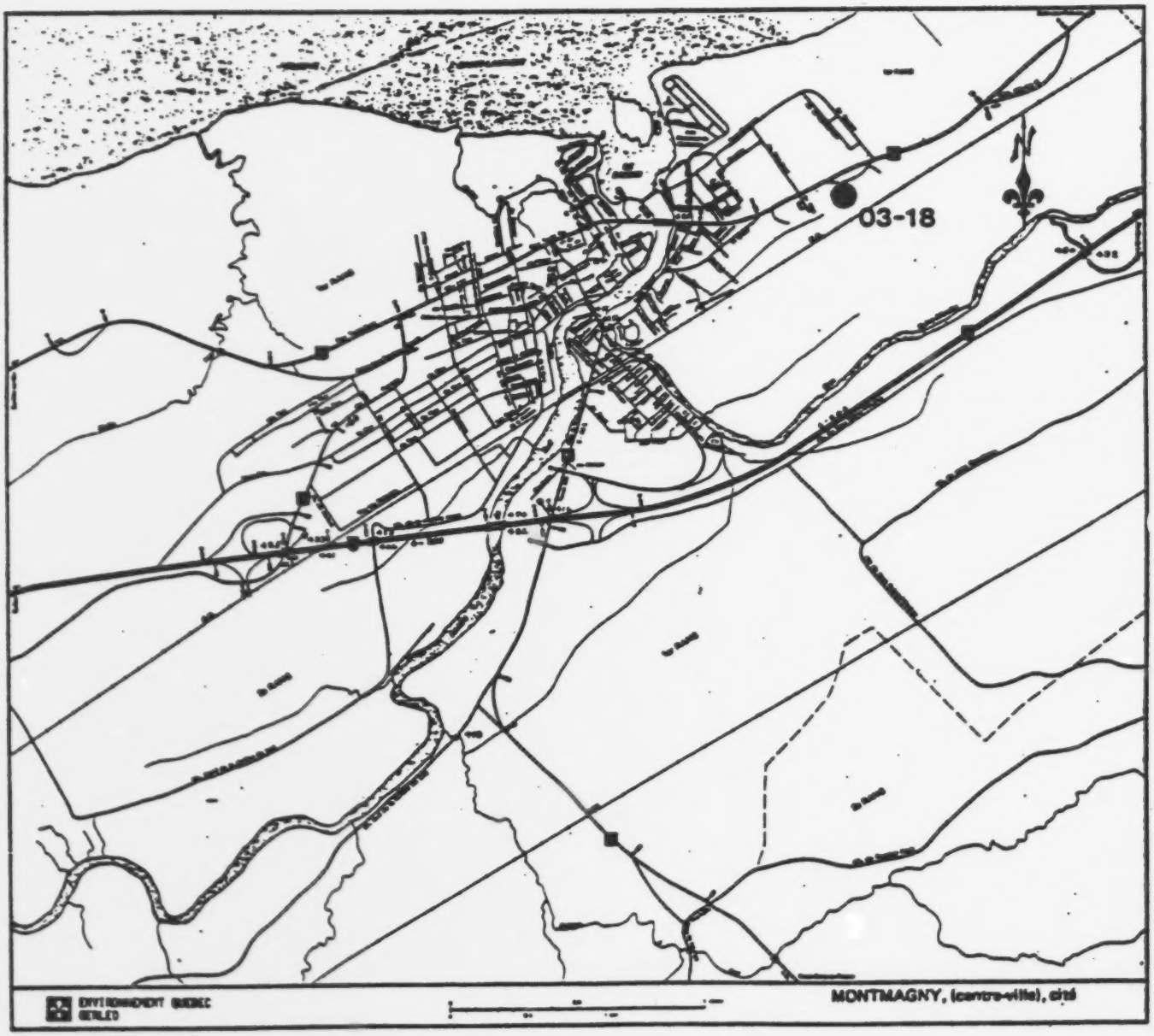
03-18
N
MONTMAGNY, (centre-ville), cité

DÉPOTOIR DES BATTURES DE MONTMAGNY

PROPRIÉTAIRE: messieurs Léonard Corriveau et Robert Bernier

LOCALISATION: ville de Montmagny, lot 139-137 du Rang 1

NATURE DES DÉCHETS: déchets domestiques et industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination sectorielle du fleuve Saint-Laurent et risque pour les animaux fréquentant ce lieu.

No.: 03-27 **Catégorie: III**

Utilisé de 1945 à 1965, ce dépotoir est situé à deux kilomètres à l'ouest de la baie de Montmagny, sur les battures du fleuve Saint-Laurent. Des ordures ménagères de Montmagny y ont été éliminées de même que des déchets provenant des industries de cette ville. La Fonderie Bélanger y a déposé des sables de fonderie, des scories et des poussières. Ces résidus de production contiennent des métaux lourds et des phénols.

Des déchets sont encore visibles sur une partie de ce dépotoir. La végétation a repris sur une autre partie. Un pourvoyeur offre des services pour la chasse à la sauvagine sur un terrain englobant cette partie du dépotoir.

La marée haute s'arrête normalement à 100 mètres du dépotoir. L'écoulement se fait en direction du fleuve. Plusieurs habitations sont situées dans un rayon d'un kilomètre mais aucune n'est alimentée en eau potable par des puits. La prise d'eau municipale est située sur une rivière, à sept kilomètres à l'est.

Les sources d'eau potable de la région ne sont pas menacées. Les déchets industriels éliminés constituent toutefois une source potentielle de contamination sectorielle du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'un risque potentiel de contamination pour les espèces animales fréquentant ce lieu. En raison de ces impacts éventuels sur l'environnement, ce lieu est classé dans la catégorie III.

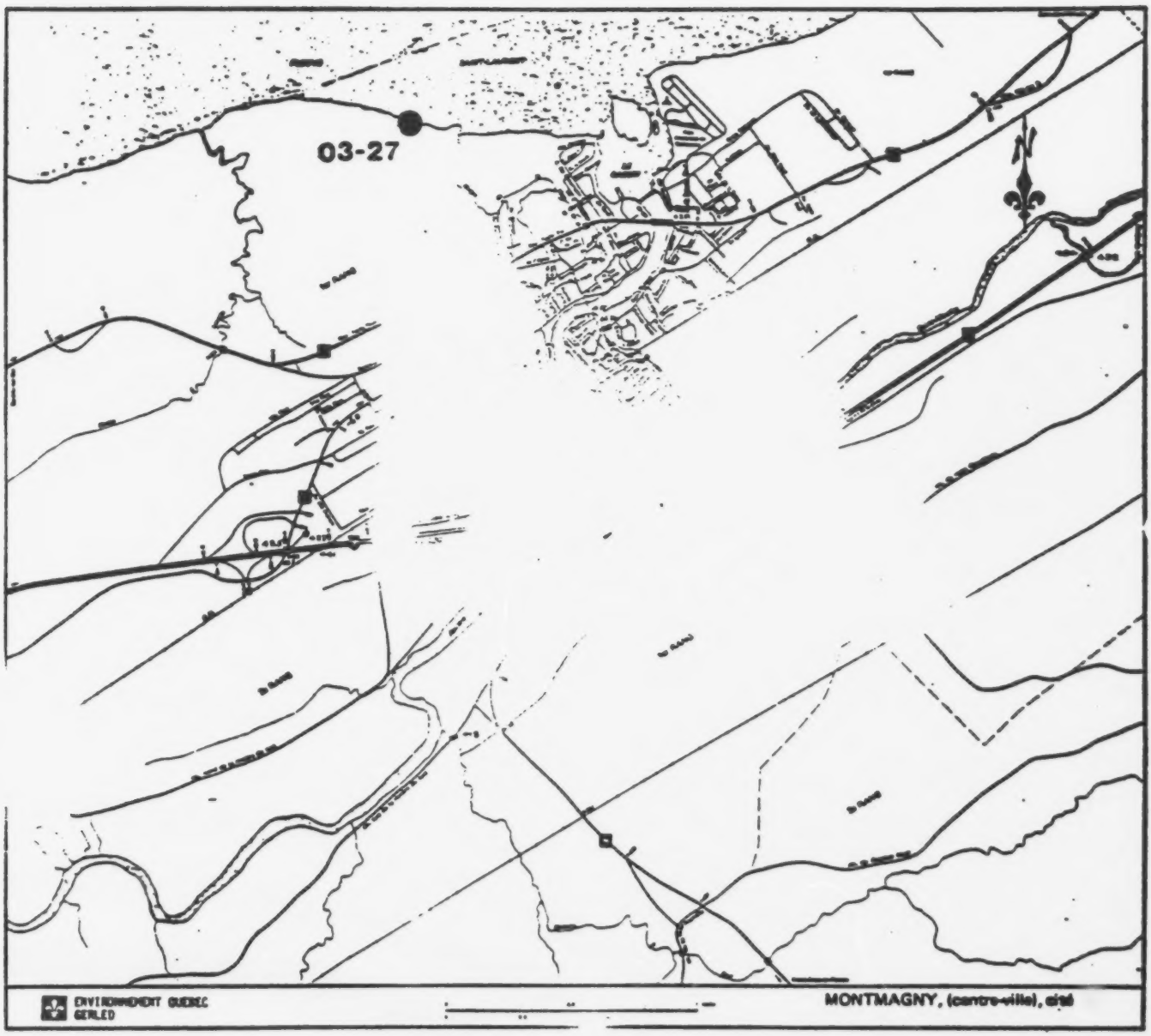
03-27
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GERLED
MONTMAGNY, (centre-ville), état

ANCIEN DÉPOTOIR DE SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

PROPRIÉTAIRE: Robert Simard

LOCALISATION: village de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, lot P257-258 du Rang Chemin des Prairies Est

NATURE DES DÉCHETS: boue de filtration des solutions de placage provenant de Clément Roy Inc.

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la rivière des Poitras

No.: 03-45 **Catégorie: III**

Propriété de M. Robert Simard, cet ancien dépotoir est situé à quatre kilomètres au sud du village Saint-Pierre-de-la-Rivière-du Sud. Il a été utilisé du début des années 60 jusqu'en septembre 1983 pour l'élimination des ordures ménagères de Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud, de Saint-Pierre-de-la-rivière-du-Sud, de Berthier-sur-Mer et de Montmagny. Jusqu'à sa fermeture, il a reçu annuellement 2 à 3 barils contenant des boues de filtration des solutions de placage provenant de la compagnie Clément Roy Inc. Ces boues contiennent du sel de chrome, du nickel et du zinc.

L'écoulement se fait en direction de la rivière des Poitras qui coule à proximité. Il n'y a aucun puits privé et aucune habitation dans un rayon d'un kilomètre. La prise d'eau municipale de Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud est située sur la rivière Morigeau, à deux kilomètres du dépotoir.

Les sources d'approvisionnement en eau potable ne sont pas menacées par les déchets industriels éliminés en ce lieu. La rivière Poitras peut toutefois être contaminée par ces mêmes déchets. En raison de cet impact potentiel sur l'environnement, ce dépotoir est classé dans la catégorie III.

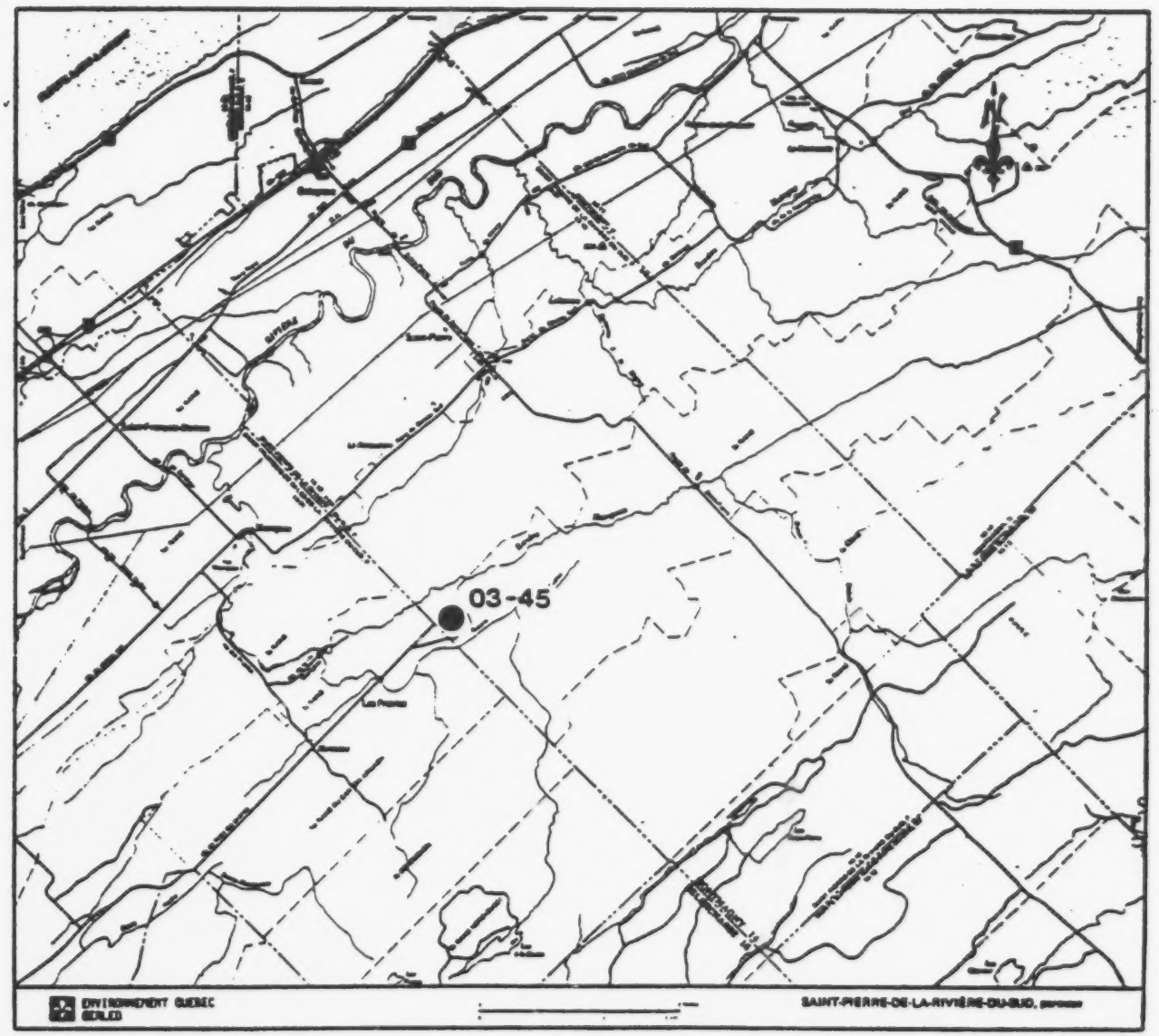
03-45
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

ANNEXE II

Parc d'espace de la Société immobilière du Québec
sur le territoire de la MRC de Montmagny

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Montmagny				
Parc d'espace de la municipalité - Montmagny				
	37, Ste-Brigitte	Justice	SÛreté du Québec - Poste, salles	
				Total adresse: 610 m²
	25, Taché Ouest	Justice	Bureau d'enregistrement	
	25, Taché Ouest	Main-d'oeuvre, Sécur. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 507 m²
	38, Taché Ouest	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau régional	
				Total adresse: 115 m²
	240, Avenue des Ateliers	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
				Total adresse: 137 m²
	68, du Palais	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
	68, du Palais	Indust. Comm. Tourisme	Bureau local	
				Total adresse: 243 m²
	5, Taché Ouest	Environnement	Bureau local	
				Total adresse: 67 m²
	101, avenue Ste-Julie	Justice	Protection civile	
				Total adresse: 45 m²
	25, rue du Palais	Justice	Palais de justice et centre de détention	
				Total adresse: 1 937 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	390, Taché Ouest	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 1 101 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 4 762 m²
Parc d'espace de la municipalité - Montminy				
	Nil, Route 283	Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 418 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 418 m²
				TOTAL MRC, Montmagny: 5 180 m²

ANNEXE III

Unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc provincial	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone forestière de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être" signifie qu'une décision a été prise par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE IV

Plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires Culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418)643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur François Diguer
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 643-1818

Madame Claire Poulin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2173

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
1620, boul. de l'Entente
2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur, de la Science
et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur André Chamberland
Directeur général
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durant
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel St-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3544
JUSTICE	Monsieur Jean Simard Ministère de la Justice 1200, route de l'Église 8e étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: 643-7680
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Guy Fortin Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 9530, de la Faune Charlesbourg, Qué. G1G 5H9 Tél.: (418) 622-0296
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	Madame Carole De Gagné Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, P.Q. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Ministère des Affaires sociales 1075, chemin Ste-Foy 14e étage Québec, Qué. G1S 2M1 Tél.: (418) 643-7438
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Monsieur André Savard Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, St-Amable, 5e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718
TOURISME	Monsieur Normand Brissette Direction générale du tourisme Analyse et Développement 710, Place d'Youville, 3e étage Québec, Qué. G1R 4Y4 Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur Claude Lortie
Directeur
Direction régionale 03-2
Ministère des Transports
1712, 23e rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661